

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 14 mai 2018.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le quatorzième jour du mois de mai de l'an deux mille dix-huit, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : la conseillère  
les conseillers

Luce Lacroix, Claude Gagnon, Rosaire Simoneau, Eddy Faucher, Steve Rouleau,
---

Était absente : la conseillère Nicole Boilard,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

**VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2018-05-313

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant l'item suivant :

- 7.6. *Création et ouverture d'un poste d'inspecteur en bâtiment et en environnement*

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Trois (3) personnes assistent à la séance. Monsieur Gilles Vachon en son nom personnel et celui des autres résidents de la portion nord de la rue Turmel, remercie la Ville ainsi que les employés qui ont effectué un excellent travail dans son secteur lors des dernières inondations.

2018-05-314

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 9 AVRIL 2018 À 19 H 45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 9 avril 2018 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 avril 2018 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2018-05-315

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 9 AVRIL 2018 À 20 H**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2018 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 avril 2018 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant des  
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2018-05-316

**ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1724-2018 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2 », EN AGRANDISSANT LES LIMITES DE LA ZONE 406 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 407 AFIN D'Y INCLURE LE LOT 2 961 129 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2018-04-247 la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1724-2018 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 », en agrandissant les limites de la zone 406 à même une partie de la zone 407 afin d'y inclure le lot 2 961 129 du Cadastre du Québec »;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, l'adoption de ce premier projet de règlement a été précédée de la présentation et du dépôt du projet de règlement par la greffière lors de la séance ordinaire du 12 février 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

- 1.- d'adopter le second projet du règlement numéro 1724-2018;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

2018-05-317

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME MAISON DES JEUNES L'UTOPIE  
AUX FINS D'EXEMPTION DE TOUTE TAXE FONCIÈRE EN REGARD DE  
L'ACTIVITÉ EXERCÉE DANS L'IMMEUBLE SITUÉ AU 205 AVENUE DU PONT**

**ATTENDU QUE** l'organisme *Maison des Jeunes L'Utopie* s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de le reconnaître aux fins d'exemption de toute taxe foncière en regard de l'activité exercée dans l'immeuble situé au 205 avenue du Pont;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ne s'objecte pas à la démarche entreprise par l'organisme *Maison des Jeunes L'Utopie* afin de le reconnaître aux fins d'exemption de toute taxe foncière en regard de l'activité exercée dans l'immeuble situé au 205 avenue du Pont et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2018-05-318

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 9 AVRIL AU 13 MAI 2018**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 9 avril au 13 mai 2018 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 9 avril au 13 mai 2018 du fonds d'administration pour un montant de 2 564 406,43 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 584 917,22 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 143.*

Adopté à l'unanimité.

2018-05-319

**MODIFICATION DE LA DÉPENSE RELATIVE À L'ACQUISITION D'UN CAMION SPÉCIALISÉ USAGÉ DE TYPE ATELIER (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2017-10-696)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-10-696 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017, accordé la soumission pour l'acquisition d'un camion spécialisé usagé de type atelier auprès de *Domaine du Diesel inc.*, et ce au coût de 36 000,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** cette résolution prévoyait également l'installation de divers équipements (peinture, lettrage, accessoires pour le réaménagement intérieur du camion) sur ce nouveau véhicule dont le coût était estimé à 10 000,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** le coût de ces équipements s'est avéré supérieur à celui prévu initialement;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le financement de cette résolution en augmentant le montant à être financé par le fonds de roulement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, considérant que le coût net du véhicule et de ces équipements est supérieur à celui prévu initialement, modifie le montant du financement par le fonds de roulement de la résolution suivante comme suit :

Résolution no	Certificat de crédits (année 2017)	Dépenses réelles (taxes nettes incluses)	Ajustement (taxes nettes incluses)
2017-10-696	# 314	54 528,94 \$	Augmentation de 6 234,69 \$

**QUE** par conséquent, la trésorière soit autorisée à effectuer l'ajustement nécessaire au fonds de roulement, et ce, selon le nombre d'années prévu à la résolution numéro 2017-10-696 de cette immobilisation.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 314 - année 2017 (augmentation de 6 234,69 \$).*

Adopté à l'unanimité.

2018-05-320

**ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2017**

**ATTENDU QUE** les états financiers de la Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2017 ont été présentés à ce conseil;

**ATTENDU QUE** ces états financiers sont conformes au Manuel de la normalisation de la comptabilité du Québec;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte ses états financiers pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017 totalisant :

<input checked="" type="checkbox"/> Revenus de fonctionnement	24 616 381, \$
<input checked="" type="checkbox"/> Revenus d'investissement	11 945 399, \$
<input checked="" type="checkbox"/> Charges financières et amortissement des immobilisations	<u>(24 569 235,)</u> \$

**EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT** 11 992 545, \$

Moins :

<input checked="" type="checkbox"/> Revenus d'investissement	<u>(11 945 399,)</u> \$
--	-------------------------

**EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AVANT CONCILIATION  
À DES FINS FISCALES** 47 146, \$

**AJUSTEMENTS À DES FINS FISCALES :**

<input checked="" type="checkbox"/> Amortissement	5 164 957, \$
<input checked="" type="checkbox"/> Produit de cession	300, \$
<input checked="" type="checkbox"/> Perte sur cession	56 824, \$
<input checked="" type="checkbox"/> Coûts des propriétés destinées à la revente	204 726, \$
<input checked="" type="checkbox"/> Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement	48 664, \$
<input checked="" type="checkbox"/> Remboursement de la dette à long terme	(1 520 622,)\$
<input checked="" type="checkbox"/> Affectations diverses	<u>(1 456 578,)</u> \$

**EXCÉDENT NET DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT  
À DES FINS FISCALES** 2 545 417, \$

**QU'**au terme de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2017 :

- le fonds des investissements indique des immobilisations pour la valeur de 19 941 500, \$, des propriétés destinées à la revente pour une valeur de 84 945, \$, des revenus d'investissements de 11 945 399, \$, un emprunt à long terme de 5 155 000, \$ et des affectations de 2 759 204, \$, représentant ainsi un déficit pour les projets en cours de 211 494, \$;
- l'endettement total net à long terme est de 25 370 818, \$ comparativement à 21 551 411, \$ en 2016, soit une augmentation de 3 819 407, \$. Cette majoration est principalement liée au financement de la dette - partie Ville en lien avec les grands projets de 2017, soit les travaux de réfection du rang Saint-Gabriel Sud, de prolongements des services municipaux dans le secteur Ouest, sur une partie de la rue Notre-Dame Sud ainsi que sur une partie du boulevard Vachon Sud, le tout combiné à une diminution des subventions à recevoir du gouvernement du Québec pour le financement de travaux antérieurs; la subvention du gouvernement du Québec étant de 9 051 350, \$ en 2016 comparativement à 7 238 072 \$ en 2017.

Notons également que la hausse de l'endettement a été atténuée par la diminution de la dette à long terme de 488 000, \$ de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

- la valeur comptable nette des immobilisations est de 125 007 624, \$ comparativement à 110 288 205, \$ pour l'année 2016, représentant ainsi une augmentation de 14 719 419, \$. Cette majoration importante des immobilisations est directement liée aux projets majeurs de 2017 énoncés précédemment.
- l'état de la situation financière indique un excédent accumulé (avoir des contribuables) de 113 461 880, \$ comparativement à 101 469 335, \$ pour l'année 2016, représentant ainsi une augmentation de 11 992 545, \$. Cette majoration importante de l'excédent accumulé est également liée aux grands projets de 2017 énoncés précédemment.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la trésorière, madame Lucie Gravel, à déposer une copie originale de ces états financiers au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

2018-05-321

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE POUR LE REMPLACEMENT DES MEMBRANES DE L'USINE D'EAU POTABLE »**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 14 mai 2018 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017;

**ATTENDU QU'**il serait opportun de transférer un montant à la « réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable »;

**ATTENDU QUE** recommandation est faite de transférer la somme de 40 000,00 \$ à la « réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable »;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 40 000,00 \$ et le transfère à la « réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 144.  
Modification budgétaire numéro 8004.*

Adopté à l'unanimité.

**2018-05-322**

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA RÉSERVE « FONDS D'AMORTISSEMENT POUR LE CENTRE CAZTEL »**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 14 mai 2018 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017;

**ATTENDU QU'**il serait opportun de transférer un montant à la réserve « fonds d'amortissement pour le Centre Caztel »;

**ATTENDU QUE** recommandation est faite de transférer la somme de 100 000,00 \$ à la réserve « fonds d'amortissement pour le Centre Caztel »;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 100 000,00 \$ et le transfère à la réserve « fonds d'amortissement pour le Centre Caztel ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 145.  
Modification budgétaire numéro 8005.*

Adopté à l'unanimité.

**2018-05-323**

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES »**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 14 mai 2018 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017;

**ATTENDU QU'**il serait opportun de créer une réserve identifiée « réserve gestion des matières résiduelles »;



**ATTENDU QUE** recommandation est faite de transférer la somme de 500 000,00 \$ à la « réserve gestion des matières résiduelles »;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 500 000,00 \$ et le transfère à la « réserve gestion des matières résiduelles ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 146.  
Modification budgétaire numéro 8006.*

Adopté à l'unanimité.

**2018-05-324**

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE ÉLECTIONS »**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 14 mai 2018 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017;

**ATTENDU QU'**il serait opportun de transférer un montant à la « réserve élections » en vue des élections générales de novembre 2021;

**ATTENDU QUE** recommandation est faite de transférer la somme de 15 000,00 \$ à la « réserve élections »;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 15 000,00 \$ et le transfère à la « réserve élections ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 147.  
Modification budgétaire numéro 8007.*

Adopté à l'unanimité.

**2018-05-325**

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE PURIFICATION DE L'EAU POTABLE »**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 14 mai 2018 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017;

**ATTENDU QU'**il serait opportun de transférer un montant à la réserve identifiée « Réserve pour la purification de l'eau potable »;

**ATTENDU QUE** recommandation est faite d'y transférer la somme de 194 000,00 \$;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 194 000,00 \$ et le transfère à la « réserve purification de l'eau potable ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 148.  
Modification budgétaire numéro 8008.*

Adopté à l'unanimité.

**2018-05-326**

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE SÉCURITÉ PUBLIQUE »**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 14 mai 2018 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017;

**ATTENDU QU'**il serait opportun de transférer un montant à la réserve identifiée « Réserve sécurité publique »;

**ATTENDU QUE** recommandation est faite d'y transférer la somme de 614 915,00 \$;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 614 915,00 \$ et le transfère à la « réserve sécurité publique ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 149.  
Modification budgétaire numéro 8009.*

Adopté à l'unanimité.

**2018-05-327**

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE EAUX USÉES »**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 14 mai 2018 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017;

**ATTENDU QU'**il serait opportun de transférer un montant à la réserve identifiée « Réserve eaux usées »;

**ATTENDU QUE** recommandation est faite d'y transférer la somme de 178 000,00 \$;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 178 000,00 \$ et le transfère à la « réserve eaux usées ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 150.  
Modification budgétaire numéro 8010.*

Adopté à l'unanimité.

**2018-05-328**

**AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE TERRAINS INDUSTRIELS »**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 14 mai 2018 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017;

**ATTENDU QU'**il serait opportun de transférer un montant à la « réserve terrains industriels »;

**ATTENDU QUE** recommandation est faite de transférer la somme de 290 000,00 \$ à la « réserve terrains industriels »;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 290 000,00 \$ et le transfère à la « réserve terrains industriels ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 151.  
Modification budgétaire numéro 8011.*

Adopté à l'unanimité.

**REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'ALARME INTRUSION ET INCENDIE AU GARAGE MUNICIPAL ET L'AMÉLIORATION DE CELUI DE LA GALERIE D'ART MUNICIPALE / RATIFICATION DES DÉPENSES ET AUTORISATION DU FINANCEMENT À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2018-02-77)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-02-77 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 février 2018, autorisé, entre autres, le Service des finances à procéder auprès du fournisseur *ASC Sécurité inc.* à l'achat, l'installation et le câblage d'un système alarme intrusion et incendie ainsi que le remplacement des détecteurs de fumée pour le garage municipal, et ce, au coût de 5 455,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** le coût d'achat, d'installation et de câblage du système alarme intrusion et incendie pour le garage municipal s'est avéré supérieur à celui prévu initialement;

**ATTENDU QUE** cette modification a entraîné l'amélioration du système de sécurité de la galerie d'art municipale puisque son système de clés à puce a été installé à la porte d'entrée des cols bleus au garage municipal pour en sécuriser les lieux et qu'il a fallu s'en procurer un nouveau pour la galerie d'art municipale avec plus de fonctionnalités;

**ATTENDU QUE** ces dépenses doivent être financées à même le fonds de roulement de la municipalité plutôt que par les activités financières de l'année en cours tel que prévu initialement;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de ratifier ces dépenses et d'en autoriser leur financement à même le fonds de roulement.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** dans un premier temps, la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2018-02-77 adoptée le 12 février 2018 en ratifiant la dépense effectuée auprès du fournisseur *ASC Sécurité inc.* pour l'achat, l'installation et le câblage d'un système alarme intrusion et incendie incluant le remplacement des détecteurs de fumée pour le garage municipal et l'ajout d'un système de clés à puce à la porte d'entrée des cols bleus, et ce, au coût de 7 129,15 \$, taxes en sus.

**QUE** dans un second temps, la Ville de Sainte-Marie ratifie la dépense effectuée auprès du fournisseur *ASC Sécurité inc.* pour l'achat et l'installation d'un nouveau système de clés à puce pour la porte d'accès de la galerie d'art municipale, et ce, au coût de 1 485,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de ces nouvelles installations, représentant un montant de 9 043,78 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 32 (garage municipal / majoration de 1 674,15 \$, taxes en sus, et modification de la source de financement).  
Certificat de crédits du trésorier numéro 152 (galerie d'art municipale)*

Adopté à l'unanimité.

2018-05-330

**REPLACEMENT DU SYSTÈME DE CLÉS À PUCE DU CENTRE RÉCRÉATIF, LA MODIFICATION DE CELUI DU BÂTIMENT SIS AU 640 ROUTE CAMERON ET L'AJOUT DE MODULES DE COMMUNICATION IP AUX SYSTÈMES D'ALARME DE L'USINE DE FILTRATION, DU RÉSERVOIR BISSON ET DU RÉSERVOIR SAINT-JOSEPH / RATIFICATION DES DÉPENSES ET AUTORISATION DU FINANCEMENT À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, dans son programme des dépenses en immobilisations, pour l'année 2018, prévu la mise à jour des systèmes d'alarme de bâtiments municipaux;

**ATTENDU QUE** le Service des finances a procédé à l'achat et l'installation d'un nouveau système de clés à puce avec plus de fonctionnalités pour le Centre Récréatif, au remplacement du système d'alarme du bâtiment sis au 640 route Cameron par celui du Centre Récréatif ainsi qu'à l'ajout de modules de communication IP aux systèmes d'alarme de l'usine de filtration, du réservoir Bisson et du réservoir Saint-Joseph;

**ATTENDU QUE** le financement de ces dépenses était initialement prévu aux activités financières de l'année en cours;

**ATTENDU QUE** ces dépenses doivent être financées à même le fonds de roulement de la municipalité plutôt que par les activités financières de l'année en cours tel que prévu initialement;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de ratifier ces dépenses et d'en autoriser leur financement à même le fonds de roulement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** dans un premier temps, la Ville de Sainte-Marie ratifie la dépense effectuée auprès du fournisseur *ASC Sécurité inc.* pour l'achat et l'installation d'un nouveau système de clés à puce avec plus de fonctionnalités pour le Centre Récréatif, et ce, au coût de 1 586,20 \$, taxes en sus.

**QUE** dans un second temps et pour permettre l'intégration du système actuel avec celui des autres bâtiments, la Ville de Sainte-Marie ratifie la dépense effectuée auprès du fournisseur *ASC Sécurité inc.* pour l'installation d'un système de clés à puce pour la porte d'accès du bâtiment sis au 640 route Cameron, et ce, au coût de 921,25 \$, taxes en sus.

**QUE** dans un troisième temps et pour permettre une communication plus rapide avec la centrale en cas de problème, la Ville de Sainte-Marie ratifie la dépense effectuée auprès du fournisseur *ASC Sécurité inc.* pour l'ajout de modules de communication IP aux systèmes d'alarme de l'usine de filtration, du réservoir Bisson et du réservoir Saint-Joseph, et ce, au coût de 1 027,50 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de ces nouvelles installations, représentant un montant de 3 665,31 \$, soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 153.*

Adopté à l'unanimité.

**SERVICE DES FINANCES / ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS D'UNICITÉ**

2018-05-331

**ATTENDU QUE** dans le but d'éliminer le paiement par chèque, le Service des finances recommande l'acquisition, auprès du fournisseur *ACCEO Solutions inc.*, du logiciel *Transphere*, soit le logiciel de paiement des fournisseurs;

**ATTENDU QUE** le coût de ce logiciel est de 1 500,00 \$, taxes et frais d'utilisation en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise l'acquisition du logiciel *Transphere* auprès du fournisseur *ACCEO Solutions inc.*, représentant un montant de 1 500,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de ce logiciel, soit 1 574,81 \$, soit financé comme suit :

- à même le solde de la résolution numéro 2011-01-15 (certificat de crédits du trésorier numéro 4 de l'année 2011) pour un montant de 928,38 \$;
- à même les activités financières de l'année en cours pour un montant de 646,43 \$.

**QUE** les frais d'utilisations basés selon le volume de transactions, payables sur une base mensuelle, seront financés à même les activités financières de l'année en cours

**QUE** la trésorière, madame Lucie Gravel, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat de services avec *ACCEO Solutions inc.*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 154.*

Adopté à l'unanimité.

2018-05-332

**RATIFICATION DE LA SIGNATURE DU CONTRAT AVEC TELUS COMMUNICATIONS INC. POUR L'ACCÈS INTERNET 25/5 POUR L'IMMEUBLE SIS AU 1033 BOULEVARD VACHON NORD POUR UNE DURÉE DE TROIS (3) ANS DÉBUTANT RÉTROACTIVEMENT LE 3 MAI 2018**

**ATTENDU QUE** le maire et la greffière ont procédé à la signature du contrat J9949 avec *Telus Communications inc.* pour l'accès internet 25/5 pour l'immeuble sis au 1033 boulevard Vachon Nord, et ce, pour une durée de trois (3) ans débutant rétroactivement le 3 mai 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie la signature par le maire et la greffière du contrat avec *Telus Communications inc.* pour l'accès internet 25/5 pour l'immeuble sis au 1033 boulevard Vachon Nord, et ce, pour une durée de trois (3) ans débutant rétroactivement le 3 mai 2018.

**QUE** le présent contrat, représentant un montant total de 2 340,00 \$, taxes en sus, soit payable mensuellement à raison de 65,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours et celles des années 2019, 2020 et 2021.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 155 et référence aux budgets 2019, 2020 et 2021.*

Adopté à l'unanimité.

2018-05-333

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1676-2016 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 000 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 488 682,41 \$ INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES NETTES, POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE BASEBALL SUR LE TERRAIN DE LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON INCLUANT LE DÉPLACEMENT DE L'ANNEAU D'ATHLÉTISME ET LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS DE SERVICES / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DES ARTICLES 1, 2 ET 3 VISANT À AUGMENTER LA DÉPENSE ET À APPROPRIER UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT**

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt numéro 1676-2016 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 26 janvier 2017 sous le numéro AM-287261;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-03-187 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2017, augmenté la dépense du règlement de 450 000,00 \$ et prévu son financement;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-10-649 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017, augmenté la dépense du règlement de 400 000,00 \$ et prévu son financement;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1676-2016 en son titre ainsi que ses articles 1, 2 et 3 de façon à augmenter la dépense de 500 000,00 \$ et d'en prévoir son financement;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie le titre ainsi que les articles 1, 2 et 3 du règlement numéro 1676-2016 comme suit :

**QUE** le titre du règlement numéro 1676-2016 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit « Règlement décrétant une dépense de 3 500 000,00 \$ et un emprunt de 1 488 682,41 \$ incluant les frais incidents et les taxes nettes, pour les travaux de construction et d'aménagement d'un terrain de baseball sur le terrain de la Polyvalente Benoît-Vachon incluant le déplacement de l'anneau d'athlétisme et la construction de bâtiments de services ».

**QUE** l'article 1 du règlement numéro 1676-2016 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 1.-** Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux de construction et d'aménagement d'un terrain de baseball sur le terrain de la Polyvalente Benoît-Vachon incluant le déplacement de l'anneau d'athlétisme et la construction de bâtiments de services, dont le montant total est estimé à trois millions cinq cent mille dollars (3 500 000,00 \$) incluant les frais incidents et les taxes nettes, comme suit :

#### **DESCRIPTION DES TRAVAUX**

<input checked="" type="checkbox"/> Démolition du bâtiment existant	3 869,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Préparation du terrain	69 750,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Déboisement	7 735,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Irrigation	165 000,31 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Béton coulé en place (béton, coffrage et armature)	87 247,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Terrassement et mise en forme	442 369,22 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Béton bitumineux	27 805,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Travaux d'aqueduc, d'égouts pluvial et sanitaire	112 285,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Clôture, barrière grillagée et filets	110 577,50 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Mobilier urbain	278 370,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Gazonnement	116 113,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Maçonnerie	5 275,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Éclairage et électricité du terrain de baseball	560 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Bâtiments	995 000,00 \$

#### **FRAIS INCIDENTS**

<input checked="" type="checkbox"/> Honoraires professionnels (ingénieur, architecte, laboratoire, arpenteur)	107 024,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Frais contingents et imprévus	190 729,28 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Taxes fédérale et provinciale nettes	163 547,57 \$
<input checked="" type="checkbox"/> Frais de financement	<u>57 303,12 \$</u>

**GRAND TOTAL** **3 500 000,00 \$**

tel qu'il appert des estimations détaillées préparées et approuvées par monsieur Bruno Gilbert, ingénieur et directeur du Service de l'ingénierie, en date du 26 octobre 2016, révisées en date des 9 mars, 28 septembre 2017 et 9 mai 2018, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

**QUE** l'article 2 du règlement numéro 1676-2016 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 2.-** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de trois millions cinq cent mille dollars (3 500 000,00 \$) pour les fins du présent règlement.

**QUE** l'article 3 du règlement numéro 1676-2016 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 3.-** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à :

- affecter à la réduction de l'emprunt une somme de 1 700 000,00 \$ provenant du surplus non affecté de la municipalité;
- affecter à la réduction de l'emprunt une somme de 60 000,00 \$ provenant du Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Le protocole d'entente intervenu avec la MRC de La Nouvelle-Beauce confirmant l'aide totale accordée dans le cadre de ce programme fait partie intégrante du présent règlement comme étant identifié par l'annexe « B »;
- affecter à la réduction de l'emprunt une somme de 1 317,59 \$ provenant des activités financières de l'année 2016;



- affecter à la réduction de l'emprunt une somme de 250 000,00 \$ provenant des activités financières de l'année 2018;
- emprunter une somme de 1 488 682,41 \$ sur une période de dix (10) ans.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 156 (augmentation de 500 000,00 \$)  
Modification budgétaire numéro 8012.*

Adopté à l'unanimité.

2018-05-334

**BÂTIMENT SITUÉ AU 640 ROUTE CAMERON / ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ & AP GÉRÉ ET SIGNATURES DES CONTRATS DE SERVICE (SOLUTION WIFI, SÉCURITÉ ET INTERNET PUREFIBRE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, dans le but de recevoir le Cégep Beauce-Appalaches dans ses locaux situés au 640 route Cameron, doit effectuer certaines modifications à son système de sécurité & AP géré;

**ATTENDU QUE** *Société Telus Communications* a présenté une offre de service pour effectuer ces travaux;

**ATTENDU QU'**afin de s'assurer du soutien technique de la *Société Telus Communications*, il y a lieu d'autoriser la signature de contrats de service pour, entre autres, la sécurité & AP géré ainsi qu'internet PureFibre;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise à procéder auprès du fournisseur *Société Telus Communications*, à l'acquisition et l'installation d'équipements de sécurité & AP géré pour le bâtiment situé au 640 route Cameron, et ce, pour un coût total de 2 000,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat à intervenir avec *Société Telus Communications* pour l'ajout de fonctions de sécurité avancée (Meraki MX65 Cloud et Meraki MR33 Cloud), et ce, au coût annuel de 2 892,00 \$, taxes en sus, pour une durée de trois (3) ans débutant à la mise en fonction du système, représentant une mensualité de 241,00 \$, taxes en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat à intervenir avec *Société Telus Communications* pour le Service Internet Telus PureFibre, et ce, au coût annuel de 1 140,00 \$, taxes en sus, pour une durée de trois (3) ans débutant à la mise en fonction du système, représentant une mensualité de 95,00 \$, taxes en sus.

**QUE** lesdites sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours et des années subséquentes. Le Cégep Beauce-Appalaches remboursera, à même les frais de son loyer, sur une période de deux (2) ans la totalité de ces sommes.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 157 et référence aux budgets 2019, 2020 et 2021.*

Adopté à l'unanimité.

**2018-05-335**

**MODERNISATION D'ÉQUIPEMENTS DE FIBRE OPTIQUE**

**ATTENDU QUE** la MRC de La Nouvelle-Beauce a, par sa résolution numéro 14354-04-2018 adoptée lors de la séance ordinaire du 17 avril 2018, recommandé aux municipalités de la MRC de procéder au remplacement des équipements ciblés à l'offre de service de Telus;

**ATTENDU QUE** le Service des finances recommande l'achat d'équipements de réseau informatique de marque Cisco;

**ATTENDU QUE** cette dépense a pour but de moderniser les équipements de distribution acquis lors de l'installation de la fibre optique avec la MRC de La Nouvelle-Beauce en 2006

**ATTENDU QU'**il n'y a plus de support sur ces appareils;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, auprès du fournisseur Telus, l'acquisition d'équipements de réseau informatique de marque Cisco, et ce, pour un coût total de 18 306,52 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût total net de ces équipements, soit 19 219,56 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 158.*

Adopté à l'unanimité.

**2018-05-336**

**SIGNATURES DE CONTRATS DE SURVEILLANCE POUR LES SYSTÈMES D'ALARME D'ÉDIFICES MUNICIPAUX POUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS DÉBUTANT LE 1<sup>er</sup> JUIN 2018**

**ATTENDU QUE** le Service des finances recommande la proposition du fournisseur *ASC Sécurité inc.* concernant la surveillance des systèmes d'alarme de certains édifices municipaux;

**ATTENDU QUE** le Service des finances recommande la signature de contrats d'une durée de cinq (5) ans débutant le 1<sup>er</sup> juin 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer les contrats à intervenir avec *ASC Sécurité inc.* pour la surveillance des systèmes d'alarme, pour une durée de cinq (5) ans débutant le 1<sup>er</sup> juin 2018, pour les édifices suivants :

Édifices municipaux	Adresse	Coût annuel (taxes en sus)	Coût mensuel (taxes en sus)
Galerie d'art municipale	47 rue Notre-Dame Sud	227,40 \$	18,95 \$
Bibliothèque Honorius-Provost	80 rue Saint-Antoine	227,40 \$	18,95 \$
Centre Caztel	905 route Saint-Martin	227,40 \$	18,95 \$
Centre Caztel (ascenseur)	905 route Saint-Martin	179,40 \$	14,95 \$
Centre Caztel (monte-charge)	905 route Saint-Martin	179,40 \$	14,95 \$
Garage (ancien Eacom)	1270 2 <sup>e</sup> rue du Parc-Industriel	310,80 \$	25,90 \$
Réservoir Saint-Joseph	737 avenue Saint-Joseph	227,40 \$	18,95 \$
Usine de filtration	1065 rue Notre-Dame Sud	227,40 \$	18,95 \$
Hôtel de ville	270 avenue Marguerite-Bourgeoys	227,40 \$	18,95 \$
Réservoir Bisson	1515 3 <sup>e</sup> avenue du Parc-Industriel	227,40 \$	18,95 \$
Bâtiment sis au 640 route Cameron (CIME)	640 route Cameron	227,40 \$	18,95 \$
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>2 488,80 \$</b>	<b>207,40 \$</b>

**QUE** lesdites sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 159.*

Adopté à l'unanimité.

2018-05-337

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LES LOTS 3 254 215 ET 3 254 296 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 mai 2018 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur les lots 3 254 215 et 3 254 296 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, pour l'agrandissement de l'établissement commercial, ❶ que l'allée de circulation soit d'une largeur de 6,50 mètres au lieu d'un minimum de 7,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.7b) du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❷ que la largeur des

cases de stationnement soit de 2,5 mètres au lieu d'un minimum de 2,75 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.7a) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ❸ que la marge de recul avant de l'agrandissement projeté du bâtiment principal soit de 8,0 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 9,0 mètres tel qu'exigé à la Grille des usages et des spécifications de la zone 206 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur les lots 3 254 215 et 3 254 296 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise aux 500, 530 et 534 boulevard Vachon Nord, plus spécifiquement en permettant, pour l'agrandissement de l'établissement commercial, ❶ que l'allée de circulation soit d'une largeur de 6,50 mètres, ❷ que la largeur des cases de stationnement soit de 2,5 mètres et ❸ que la marge de recul avant de l'agrandissement projeté du bâtiment principal soit de 8,0 mètres de la ligne de rue.

Adopté à l'unanimité.

2018-05-338

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 2 960 983 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 mai 2018 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 2 960 983 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, pour la construction d'un établissement commercial, ❶ que la marge de recul avant du bâtiment projeté soit de 6,0 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 9,0 mètres tel qu'exigé à la Grille des usages et des spécifications de la zone 206 du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❷ que la marge de recul arrière du bâtiment projeté soit de 1,6 mètre au lieu d'un minimum de 6,0 mètres tel qu'exigé à l'article 23.4.2c) du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❸ que la localisation de l'entrée des voies d'accès soit à une distance de 6,6 mètres de l'intersection des deux (2) voies publiques au lieu d'un minimum de 12,0 mètres tel qu'exigé à l'article 9.5c) du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❹ que la largeur des cases de stationnement soit de 2,5 mètres au lieu d'un minimum de 2,75 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.7a) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ❺ que l'allée de circulation soit d'une largeur de 6,50 mètres au lieu d'un minimum de 7,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 9.7b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 2 960 983 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 440 boulevard Vachon Nord, plus spécifiquement en permettant, pour la construction d'un établissement commercial, ❶ que la marge de recul avant du bâtiment projeté soit de 6,0 mètres de la ligne de rue, ❷ que la marge de recul arrière du bâtiment projeté soit de 1,6 mètre, ❸ que la localisation de l'entrée des voies d'accès soit à une distance de 6,6 mètres de l'intersection des deux (2) voies publiques, ❹ que la largeur des cases de stationnement soit de 2,5 mètres et ❺ que l'allée de circulation soit d'une largeur de 6,50 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2018-05-339

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 541 086 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 mai 2018 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 541 086 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre sur le lot 3 541 086, pour la construction d'une remise commune pour les habitations multifamiliales sises aux 308 avenue des Diamants et 405 avenue des Saphirs, ❶ que la superficie de la remise soit de 35,1 mètres carrés au lieu d'un maximum permis de 18,0 mètres carrés tel qu'autorisé à l'article 25.2.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ❷ que la localisation de la remise soit à une distance de 0,5 mètre des lignes latérale et arrière du lot au lieu d'un minimum de 1,0 mètre tel qu'exigé à l'article 6.3.1b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 3 541 086 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 308 avenue des Diamants, plus spécifiquement en permettant, sur le lot 3 541 086, pour la construction d'une remise commune pour les habitations multifamiliales sises aux 308 avenue des Diamants et 405 avenue des Saphirs, ❶ que la superficie de la remise soit de 35,1 mètres carrés et ❷ que la localisation de la remise soit à une distance de 0,5 mètre des lignes latérale et arrière du lot.

Adopté à l'unanimité.

2018-05-340

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 5 408 495 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 mai 2018 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 5 408 495 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'un garage résidentiel sans bâtiment principal contrairement à ce qui est stipulé à l'article 6.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise la construction d'un bâtiment secondaire seulement en présence d'un bâtiment principal;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 5 408 495 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 30-2555 rang Saint-Gabriel Nord, plus spécifiquement en permettant la construction d'un garage résidentiel sans bâtiment principal, et ce, conditionnellement à ce que le propriétaire s'engage, par écrit, à construire une résidence sur ce lot dans les trois (3) années suivant l'émission du permis de construction du garage résidentiel.

Adopté à l'unanimité.

2018-05-341

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 253 508 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 mai 2018 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 508 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'un abri d'auto du côté droit de la résidence à une distance de 1,0 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 2,0 mètres tel qu'exigé à l'article 6.4.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 253 508 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1282 boulevard des Peupliers, plus spécifiquement en permettant la construction d'un abri d'auto du côté droit de la résidence à une distance de 1,0 mètre de la ligne latérale du lot.

Adopté à l'unanimité.

2018-05-342

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 2 961 141 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 14 mai 2018 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 2 961 141 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître l'implantation d'une enseigne sur poteau existant à une hauteur de 5,49 mètres au lieu d'une hauteur maximale de 4,6 mètres tel qu'autorisé à l'article 11.3.3.5a) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 2 961 141 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 385 avenue Marguerite-Bourgeoys, plus spécifiquement en reconnaissant l'implantation d'une enseigne sur poteau existant à une hauteur de 5,49 mètres.

Adopté à l'unanimité.

2018-05-343

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE D'UNE (1) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une (1) demande de dérogation mineure, soit :

- Propriété sise au 750 boulevard Lamontagne  
Lot : 5 507 165 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre, pour une résidence unifamiliale jumelée, la construction d'un bâtiment secondaire (garage) d'une superficie de 37,2 mètres carrés au lieu d'un maximum de 30,0 mètres carrés tel qu'autorisé à l'article 6.2.1a), 2<sup>e</sup> alinéa, du règlement de zonage numéro 1391-2007

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption de ladite dérogation mineure;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 11 juin 2018 à 19 h 45 pour la demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée.

Adopté à l'unanimité.

2018-05-344

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE HABITATION DE TYPE UNIFAMILIAL DE DEUX (2) ÉTAGES SUR LE LOT 5 507 274 SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** *Construction Rochette inc.*, désirant effectuer la construction d'une habitation de type unifamilial de deux (2) étages sur le lot 5 507 274, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de construction d'une habitation de type unifamilial de deux (2) étages sise au 671 boulevard Lamontagne (lot 5 507 274) dont les matériaux se détaillent comme suit :

- Pour la toiture, utilisation du bardeau d'asphalte de couleur « noir 2 tons »;
- Pour le fascia et le soffite, utilisation de l'aluminium de couleur « noir »;
- Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres en PVC de couleur « noir »;
- Pour le revêtement extérieur, utilisation de la brique Brampton, modèle Granada, de couleur « ashland », de fibrociment James Hardie de couleur « écorce » et de fibrociment St-Laurent de couleur « ébène »;
- Pour les poteaux de la galerie, utilisation de l'aluminium de couleur « noir »;
- Pour les portes principales, utilisation de PVC de couleur « noir »;
- Pour la porte du garage (de type Garaqa), utilisation de l'aluminium de couleur « noir »;
- Pour les luminaires, ils seront en aluminium de couleur « noir ».

Adopté à l'unanimité.

2018-05-345

**PROJET DE RÉNOVATION POUR L'IMMEUBLE SIS AU 625 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de rénovation doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;



**ATTENDU QUE** *Gestion Maxtra inc.*, désirant effectuer des travaux de rénovation extérieure de l'immeuble sis au 625 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovation et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet de rénovation s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les travaux de rénovation de l'immeuble sis au 625 boulevard Vachon Nord, dont les matériaux se détaillent comme suit :

- *Pour la toiture*, utilisation d'une membrane élastomère de bitume modifié (similaire à celui déjà existant) de couleur « noir »;
- *Pour le fascia et le soffite*, utilisation de l'aluminium de couleur « bright white »;
- *Pour les fenêtres*, utilisation de nouveaux murs-rideaux composés d'aluminium de couleur « meneaux anodisé clair » au rez-de-chaussée et à l'étage ainsi que de verre sérigraphié de couleur « blanc » à l'étage;
- *Pour le revêtement extérieur*, utilisation de panneaux d'aluminium de couleur « bright white », d'un mur-rideau en verre opaque s'agencant avec les nouveaux murs-rideaux de couleur « anodisé clair », de brique de même couleur que celles existantes (briques récupérées) et de panneaux d'aluminium de couleur « bright white »;
- *Pour le garde-corps*, utilisation l'acier au fini galvanisé;
- *Pour les portes*, utilisation de l'aluminium et de l'acier de couleur « anodisé clair » similaires aux portes existantes;
- *Pour les luminaires*, ils seront encastrés dans le soffite et de couleur similaire au nouveau revêtement en aluminium;
- *Pour les prises d'air décoratives*, utilisation de l'aluminium de couleur « bright white ».

Adopté à l'unanimité.

2018-05-346

**SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC GESTION MAXTRA INC. CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU BOULEVARD VACHON NORD**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler le protocole d'entente avec le propriétaire actuel du lot 3 254 248 du Cadastre du Québec concernant l'utilisation de l'emprise du boulevard Vachon Nord pour l'aménagement de cases de stationnement et d'un terre-plein gazonné pour son établissement commercial sis au 625 boulevard Vachon Nord;

**ATTENDU QUE** l'emprise du boulevard Nord où sont aménagés des cases de stationnement et un terre-plein est un terrain appartenant à la Ville;

**ATTENDU QUE** *Gestion Maxtra inc.* doit obtenir l'autorisation de la Ville pour l'utilisation de l'emprise du boulevard Vachon Nord;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise du boulevard Vachon Nord, lot 3 432 932 Ptie, avec *Gestion Maxtra inc.* pour son établissement commercial sis au 625 boulevard Vachon Nord.

Adopté à l'unanimité.

**2018-05-347**

**CRÉATION ET OUVERTURE D'UN POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

**ATTENDU QU'**il est recommandé de créer un nouveau poste à temps complet d'inspecteur en bâtiment et en environnement;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit entériner cette décision par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la création d'un nouveau poste à temps complet d'inspecteur en bâtiment et en environnement et, par conséquent, autorise la greffière à procéder à l'affichage de ce poste.

Adopté à l'unanimité.

**2018-05-348**

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR ARÉNA), SAISON ESTIVALE 2017**

La conseillère **Luce Lacroix** déclare qu'elle a un intérêt concernant ce sujet (embauche de sa fille et de son fils) et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal de ratifier l'embauche du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison estivale 2018 ayant débuté le 30 avril dernier;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de ces personnes, et ce, depuis le 30 avril 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Enrik Daigle, Mathieu Grenier, Jean-Philippe Giguère et Ghislain Jacques* à titre d'opérateurs à temps partiel au Centre Caztel pour la saison estivale 2018. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Miguel Arbella Escobar, Raphaël Bélanger, Joey Boisvert, Mathieu Cyr, Enrik Daigle, Thomas Duperron, Jean-Philippe Giguère, Marc-Antoine Giguère, William Goulet, Normand Grégoire, Ghislain Jacques, Hubert Jacques, Andrew Labrecque, Mathieu Leclerc, Philippe Leclerc jr, Samuel Leclerc, Zachary Leclerc, Olivier Messier-Carrétey, James Munger, Louis-Joseph Poulin, Alexandre Thibodeau et Jason Turmel* à titre d'aide-opérateurs au Centre Caztel pour la saison estivale 2018. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Jade Asselin, Michelle Audet-Turmel, Andrée Bisson, Thérèse Bizier, Amélia Chabot, Laurie Chabot, Pier-Ann Champagne, Chloé Cliche, Nancy Corbin, Roxanne Daigle, Isabelle Deblois, Ann-Joëlle Faucher, Laurence Fecteau, Marilyn Ferland, Maryka Fleury, Paula Foster, Noémie Gagné, Valérie Gagné, Claudele Gagnon, Chantale Goudreau, Amy Hébert, Sabrina Labbé, Sandra Lapointe, Stéphanie Leclerc, Francine Létourneau, Lindsay Longchamps, Sylvie Maltais, Rose Mayrand, Lory Munger, Julie Nadeau, Kim Nadeau, Roxanne Nolet, Martine Paquet, Gabrielle Pomerleau, Marguerite Pomerleau, Amélie Pouliot, Lydia Turmel, Anita Vachon et Mireille Vallée* à titre de commis au restaurant du Centre Caztel pour la saison estivale 2018. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Amélia Chabot, Roxanne Daigle, Isabelle Deblois, Laurence Fecteau, Claudele Gagnon, Amy Hébert, Julie Lessard, Kim Nadeau, Martine Paquet et Léa Savoie* ainsi que *messieurs Joey Boisvert, Gilles Boutin, Enrik Daigle, Marc-Antoine Giguère, William Goulet, Marc Grégoire, Hubert Jacques, Andrew Labrecque, Mathieu Leclerc, Zachary Leclerc, Olivier Messier Carrétey, Louis-Joseph Poulin, Alexandre Thibodeau et Jason Turmel* à titre de préposés à la billetterie au Centre Caztel pour la saison estivale 2018. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 160.*

Adopté à l'unanimité.

2018-05-349

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR BAR) – SAISON ESTIVALE 2017**

La conseillère **Luce Lacroix** déclare qu'elle a un intérêt concernant ce sujet (embauche de sa fille) et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal de ratifier l'embauche du personnel pour le secteur bar du Centre Caztel pour la saison estivale 2018 ayant débuté le 30 avril dernier;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de ces personnes, et ce, depuis le 30 avril 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Émilie Asselin, Jade Asselin, Michelle Audet-Turmel, Violaine Berthiaume, Andrée Bisson, Thérèse Bizier, Renée Carrier, Amélia Chabot, Laurie Chabot, Pier-Ann Champagne, Justine Chassé, Nancy Corbin, Roxanne Daigle, Kathy Deblois, Véronique Dumont, Ann-Joëlle Faucher, Laurence Fecteau, Marika Fleury, Paula Foster, Valérie Gagné, Claudele Gagnon, Chantale Goudreau, Amy Hébert, Sabrina Labbé, Sandra Lapointe, Stéphanie Leclerc, Francine Létourneau, Lindsay Longchamps, Sylvie Maltais, Rose Mayrand, Lory Munger, Julie Nadeau, Kim Nadeau, Roxanne Nolet, Martine Paquet, Amélie Pouliot, Michèle Raby, Lydia Turmel, Anita Vachon et Mireille Vallée* à titre de préposés au bar et/ou à la salle du Centre Caztel pour la saison estivale 2018.

**QUE** la rémunération des préposés au bar et à la salle soit le salaire minimum des employés à pourboires.

**QUE** les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 161.*

Adopté à l'unanimité.

2018-05-350

**EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL ET AU VESTIAIRE) – SAISON ESTIVALE 2018**

La conseillère **Luce Lacroix** déclare qu'elle a un intérêt concernant ce sujet (embauche de sa fille) et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal de ratifier l'embauche du personnel à titre de préposés à l'accueil, au banquet et/ou au vestiaire du Centre Caztel pour la saison estivale 2018 ayant débuté le 30 avril dernier;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de ces personnes, et ce, depuis le 30 avril 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche mesdames *Amélia Chabot, Roxanne Daigle, Isabelle Deblois, Laurence Fecteau, Noémie Gagné, Amy Hébert, Julie Lessard, Kim Nadeau, Marie-Noëlle Payeur et Léa Savoie* à titre de préposées à l'accueil du Centre Caztel pour la saison estivale 2018.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche mesdames *Émilie Asselin, Jade Asselin, Michelle Audet-Turmel, Andrée Bisson, Thérèse Bizier, Renée Carrier, Amélia Chabot, Laurie Chabot, Pier-Ann Champagne, Justine Chassé, Chloé Cliche, Nancy Corbin, Roxanne Daigle, Isabelle Deblois, Kathy Deblois, Véronique Dumont, Ann-Joëlle Faucher, Laurence Fecteau, Marilyn Ferland, Maryka Fleury, Paula Foster, Noémie Gagné, Valérie Gagné, Claudele Gagnon, Chantale Goudreau, Amy Hébert, Sabrina Labbé, Sandra Lapointe, Stéphanie Leclerc, Francine Létourneau, Lindsay Longchamps, Sylvie Maltais, Rose Mayrand, Lory Munger, Julie Nadeau, Kim Nadeau, Roxanne Nolet, Martine Paquet, Gabrielle Pomerleau, Marguerite Pomerleau, Amélie Pouliot, Michèle Raby, Lydia Turmel, Anita Vachon et Mireille Vallée* à titre de préposés au banquet et/ou au vestiaire pour le Centre Caztel pour la saison estivale 2018.

**QUE** la rémunération des préposés au vestiaire soit le salaire minimum et que celle des préposés au banquet soit le salaire minimum majoré de 1,00 \$ l'heure. Leurs autres conditions de travail sont celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 162.*

Adopté à l'unanimité.

2018-05-351

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE,  
RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME  
PRINTEMPS 2018**

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général ou la greffière en l'absence du directeur général ont procédé à l'embauche des personnes travaillant au Programme Printemps 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche pour le programme Printemps 2018 des personnes suivantes :

<b>ACTIVITÉS SPORTIVES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Fortin, Pierre	Soccer récréatif intérieur	28,00 \$
<b>ACTIVITÉS CULTURELLES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Bilodeau, Gaétane	Professeure - yoga	34,00 \$
<b>ACTIVITÉS – congés scolaires et soutien</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Deblois, Isabelle	Animation	11,50 \$
	Spécialiste Niveau II	16,00 \$
Chainé, Stéphanie	Spécialiste Niveau II	16,00 \$
Cloutier, Sara	Spécialiste Niveau II	16,00 \$
Douville, Alexandra	Animation (du 14 avril au 30 avril 2018)	12,00 \$
	Animation (du 1 <sup>er</sup> mai au 17 mai 2018)	12,75 \$
Pouliot, Alexandra	Spécialiste Niveau II	16,00 \$

**QUE** la masse salariale correspondant à l'embauche du personnel du Programme Printemps 2017 représentant un montant estimé de 2 500,00 \$ soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 163.*

Adopté à l'unanimité.

2018-05-352

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA GESTION ET LA RÉALISATION D'UNE PROGRAMMATION AQUATIQUE, SURVEILLANCE DE BAINS LIBRES ET LOCATION DES PISCINES INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURES POUR LA PÉRIODE DU 15 JUIN 2018 AU 31 DÉCEMBRE 2022**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 29 mars 2018 pour la gestion et la réalisation d'une programmation aquatique, surveillance de bains libres et location des piscines intérieure et extérieures;

**ATTENDU QU'**une (1) seule soumission a été reçue, soit celle de *Sodem inc.*;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection ont étudié et analysé la soumission en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le comité recommande d'accorder le contrat à *Sodem inc.*, considérant qu'il s'est qualifié en obtenant un pointage supérieur à 70%;

**ATTENDU QUE** la Ville s'est entendue avec l'unique soumissionnaire pour diminuer le prix soumissionné, et ce, conformément à l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** recommandation est faite d'accorder le contrat à *Sodem inc.* et ce, sur la base d'un coût total de 450 000,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Sodem inc.* pour la gestion et la réalisation d'une programmation aquatique, surveillance de bains libres et location des piscines intérieure et extérieures pour la période du 15 juin 2018 au 31 décembre 2022, et ce, au montant total de 450 000,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

- Du 15 juin 2018 au 14 juin 2019 (An 1) 88 452,00 \$, taxes en sus
- Du 15 juin 2019 au 14 juin 2020 (An 2) 89 779,00 \$, taxes en sus
- Du 15 juin 2020 au 14 juin 2021 (An 3) 97 401,00 \$, taxes en sus
- Du 15 juin 2021 au 14 juin 2022 (An 4) 98 862,00 \$, taxes en sus
- Du 15 juin 2022 au 31 décembre 2022 (An 5) (6½ mois) 75 506,00 \$, taxes en sus

**QUE** si la Ville de Sainte-Marie requière les services optionnels décrits au document d'appel d'offres, elle devra payer les taux horaires suivants :

- Accueil et surveillance
 

An 1	17,90 \$, taxes en sus
An 2	18,25 \$, taxes en sus
An 3	18,62 \$, taxes en sus
An 4	18,99 \$, taxes en sus
An 5 (6½ mois)	19,37 \$, taxes en sus
  
- Animation aquatique
 

An 1	19,39 \$, taxes en sus
An 2	19,78 \$, taxes en sus
An 3	20,17 \$, taxes en sus
An 4	20,57 \$, taxes en sus
An 5 (6½ mois)	20,99 \$, taxes en sus

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 164 (année 2018) et référence aux budgets des années 2019, 2020, 2021 et 2022.*

Adopté à l'unanimité.

2018-05-353

**OFFICIALISATION DE LA NOMINATION D'UNE BÉNÉVOLE ÉMÉRITE  
OEUVRANT AU SEIN DU CLUB CYCLISTE SAINTE-MARIE**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du nouveau programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

**CONSIDÉRANT** la valeur de l'action bénévole;

**CONSIDÉRANT** le dossier de candidature du bénévole;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *madame Heather Moores* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein du *Club cycliste Sainte-Marie*.

Adopté à l'unanimité.

2018-05-354

**OFFICIALISATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE  
OEUVRANT AU SEIN DE LA MAISON HISTORIQUE PIERRE-LACROIX INC.**

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre du nouveau programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

**CONSIDÉRANT** la valeur de l'action bénévole;

**CONSIDÉRANT** le dossier de candidature du bénévole;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *monsieur Jacques Lehoux* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein de la *Maison historique Pierre-Lacroix inc.*

Adopté à l'unanimité.



2018-05-355

**EXPOSITION DE VOITURES BEAUCEFEST – ÉDITION 2018 /  
AUTORISATIONS DIVERSES (DROIT D'UTILISATION DE LIEUX  
APPARTENANT À LA VILLE ET HEURES DE FERMETURE DE LA MUSIQUE)**

**ATTENDU QUE** l'organisation *Exposition de voitures Beaucefest* tiendra ses activités les 29 et 30 juin 2018 sur certaines propriétés de la Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** les responsables de l'événement demandent certaines autorisations liées à la tenue de leur événement, soit plus particulièrement celles concernant l'utilisation de lieux appartenant à la Ville en lien avec leur demande de permis d'alcool ainsi que les heures de fermeture de la musique;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie atteste qu'elle est propriétaire des lieux où se dérouleront les activités de l'organisation *Exposition de voitures Beaucefest* qui se tiendront les 29 et 30 juin 2018 dans le stationnement et à l'intérieur du Centre Castel.

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise l'organisation *Exposition de voitures Beaucefest* à utiliser ces lieux pour la tenue de leur événement et qu'elle lui permette de faire la demande d'un permis d'alcool pour cet événement.

**QUE** dans le cadre de l'édition 2018 de *l'Exposition de voitures BeauceFest*, la Ville de Sainte-Marie permette également dans le chapiteau extérieur que la musique soit autorisée jusqu'à 2 h 00 les vendredi 29 juin 2018 et samedi 30 juin 2018.

Adopté à l'unanimité.

2018-05-356

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « XPLOSIONSPORT » EN VERTU DE  
LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES  
ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que l'organisme *Xplosionsport* a pour mission de promouvoir l'activité physique, la santé, les saines habitudes de vie auprès des jeunes de 6 à 15 ans en leur offrant la possibilité de vivre des semaines d'activités spécialisées en sport, leur permettant ainsi de développer leurs intérêts et leurs habiletés;

**CONSIDÉRANT** que l'enseignement offert par l'organisme *Xplosionsport* s'adresse aussi bien aux débutants qu'aux jeunes de niveau plus avancé;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'une organisation et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des jeunes mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Xplosionsport*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Xplosionsport*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'organisme associé local* et de bénéficier de certains avantages.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse l'organisme *Xplosionsport* aux fins du Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adopté à l'unanimité.

2018-05-357

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « CENTRE EX-EQUO » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que l'organisme *Centre Ex-Equo* a comme mission d'aider les hommes et les femmes qui sont aux prises avec un problème de comportement violent dans un contexte conjugal et familial ainsi que d'offrir des services de toute nature avec cette problématique;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme *Centre Ex-Equo* travaille également à la prévention du problème de la violence, en plus de promouvoir à l'établissement, le maintien et le développement de relations égalitaires entre les personnes;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'une organisation et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Centre Ex-Equo*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Centre Ex-Equo*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'organisme collaborateur supralocal* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2018-05-358

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « UNIR POUR GRANDIR EN NOUVELLE-BEAUCE » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que l'organisme *Unir pour grandir en Nouvelle-Beauce* est un regroupement de partenaires qui travaillent de concertation, en soutien aux familles d'enfants âgés entre 0 et 5 ans, pour favoriser la réussite de leur entrée scolaire;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, l'organisme a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'une organisation et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des jeunes mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisme *Unir pour grandir en Nouvelle-Beauce*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisme *Unir pour grandir en Nouvelle-Beauce*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre de *comité supralocal* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2018-05-359

**RECONNAISSANCE DU « CLUB DE BADMINTON LES MÉCHANTS MOINEAUX » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que le *Club de badminton Les Méchants Moineaux* est un regroupement d'adultes qui pratiquent le badminton;

**CONSIDÉRANT** que le *Club de badminton Les Méchants Moineaux* permet à ses adeptes de partager leur passion et d'entretenir des amitiés en jouant de façon hebdomadaire tous les mardis et jeudis des mois de septembre à mai dans les gymnases de la PBV;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, le comité a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'une organisation et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses citoyens;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance du *Club de badminton Les Méchants Moineaux*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance du *Club de badminton Les Méchants Moineaux*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre de *d'initiative citoyenne* et de bénéficier de certains avantages.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse le *Club de badminton Les Méchants Moineaux* aux fins du Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adopté à l'unanimité.

2018-05-360

**RECONNAISSANCE DE L'ORGANISATION « MESSIAH 2000 » EN VERTU DE LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**CONSIDÉRANT** que l'organisation *Messiah 2000* est un regroupement de citoyens bénévoles qui s'impliquent pour offrir à la population des concerts, appelés « Messe des artistes » dans les églises de Sainte-Hénédine et Sainte-Marie;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation *Messiah 2000* présente un total de sept (7) concerts dont trois sont à l'église de Sainte-Marie;

**CONSIDÉRANT** que ces messes attirent un public cible composé exclusivement d'adultes et d'aînés qui apprécient les chants à caractère religieux;

**CONSIDÉRANT** que pour assurer son développement, l'organisation a déposé une demande de reconnaissance à la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**CONSIDÉRANT** que la reconnaissance constitue un moyen par lequel la Ville reconnaît l'existence d'une organisation et conséquemment, son utilité sociale, et ce, selon divers critères inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager les efforts initiés par ses citoyens;

**CONSIDÉRANT** que l'organisme contribue à accroître la qualité de vie des mariverains;

**CONSIDÉRANT** les besoins de cette clientèle;

**CONSIDÉRANT** que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'autoriser la demande de reconnaissance de l'organisation *Messiah 2000*;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la demande de reconnaissance de l'organisation *Messiah 2000*, et ce, selon les critères de reconnaissance inscrits à la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*.

**QUE** cette reconnaissance lui permette d'être reconnu à titre *d'initiative citoyenne* et de bénéficier de certains avantages.

Adopté à l'unanimité.

2018-05-361

**SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DE LA RINGUETTE DE STE-MARIE DE BEAUCE INC. POUR LA TENUE DE L'ÉVÉNEMENT « VENTE DE GARAGE SAINTE-MARIE »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager la tenue d'événements rassembleurs, initiés par des organismes et des citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Marie vise à rehausser la qualité de vie du milieu mariverain et à bonifier l'offre en matière de loisir;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Marie vise à accentuer le service de proximité auprès des Mariverains;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties reconnaissent les avantages d'une collaboration pour la réalisation de la « Vente de garage Sainte-Marie »;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente est intervenue avec *l'Association de la ringuette de Ste-Marie de Beauce inc.* relativement à la tenue de l'événement « Vente de garage Sainte-Marie » qui se déroule annuellement les samedi et dimanche précédant le congé de la Fête nationale des Patriotes (3<sup>e</sup> lundi du mois de mai);

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le protocole d'entente intervenu avec *l'Association de la ringuette de Ste-Marie de Beauce inc.* afin d'identifier les engagements et responsabilités liant les parties relativement à la tenue de l'événement « Vente de garage Sainte-Marie » qui se déroule annuellement les samedi et dimanche précédant le congé de la Fête nationale des Patriotes (3<sup>e</sup> lundi du mois de mai).

**QUE** la présente entente soit valide pour la période débutant à la date de signature de l'entente jusqu'au 31 décembre 2018. Elle se renouvellera automatiquement, par période annuelle s'étendant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, à moins qu'une des parties ne donne à l'autre, avant le 31 janvier, un avis écrit de son intention de ne pas la renouveler ou d'en modifier l'une ou plusieurs de ses dispositions.

Adopté à l'unanimité.

2018-05-362

**OCTROI D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE PROJETS SPÉCIAUX D'ORGANISMES RECONNUS PAR LA POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES ET AUX INITIATIVES CITOYENNES**

**ATTENDU QUE** suite à l'adoption de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes*, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dispose, pour l'année 2018, d'une allocation budgétaire de 5 000,00 \$ pour mettre en place un programme de soutien aux organismes reconnus;

**ATTENDU QUE** le programme ne vise pas de l'aide pour un soutien de fonctionnement, mais de l'aide financière pour réaliser des projets spéciaux s'inscrivant dans la mission de l'organisme, mais de façon ponctuelle;

**ATTENDU QUE** ce programme se divise en trois (3) types de soutien, soit :

- Programme de soutien aux événements
- Programme « réalisation spéciale »
- Programme « initiative citoyenne »

**ATTENDU QUE** la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'étude d'une nouvelle demande :

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde l'aide financière suivante en lien avec les projets spéciaux d'organismes reconnus dans le cadre de la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et initiatives citoyennes* se détaillant comme suit :

Organisme	Projet	Montant de l'aide accordée
Festival sportif de Sainte-Marie inc.	Activité familiale « Course haute en couleur » visant à promouvoir les saines habitudes de vie	300,00 \$
<b>TOTAL</b>		<b>300,00 \$</b>

**QUE** cette somme soit financée à même l'allocation budgétaire prévue aux activités financières de l'année en cours permettant de soutenir des organismes reconnus dans la réalisation de projets spéciaux.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 165.*

Adopté à l'unanimité.

2018-05-363

**DEMANDE DE SUBVENTION DE LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME « APPEL DE PROJETS EN  
DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES  
AUTONOMES POUR 2018-2019 »**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit présenter au ministère de la Culture et des Communications la demande de subvention de la *Bibliothèque Honorius-Provost* pour l'achat de volumes, et ce, à l'intérieur du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2018-2019*;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit nommer les mandataires de la Ville attitrés au dossier;

**ATTENDU QUE** la Ville doit également, par résolution, confirmer à la Ministre son engagement, à titre de Client-partenaire, à financer la totalité du projet y compris la part correspondant à la subvention de la Ministre spécifiée à l'article 3 de cette même convention;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2018-2019 », la Ville de Sainte-Marie s'engage à autofinancer la totalité du projet, incluant la part du ministère de la Culture et des Communications (MCC), représentant un montant total du projet de 64 365,00 \$.

**QUE** cette somme a été financée à même les activités financières de l'année 2018.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 166.*

Adopté à l'unanimité.

2018-05-364

**DÉPÔT DU PROJET « ACQUISITION DE MOBILIER ADAPTÉ ET CRÉATION DE ZONES DE REPOS DANS LES PARCS » DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS – MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PIQM-MADA) 2018**

**CONSIDÉRANT** la mise en place de la Politique « Aînés, familles et enfants »;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de réaliser des actions concrètes pour accroître la qualité de vie des aînés, de la famille et des enfants;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'être proactif en utilisant les programmes existants afin de faciliter la réalisation de ses actions;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer le projet « Acquisition de mobilier adapté et création de zones de repos dans les parcs », et ce, dans le cadre du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités – Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) 2018*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à réaliser le projet présenté selon les exigences du programme PIQM-MADA ainsi qu'à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Adopté à l'unanimité.



**PROGRAMMATION ESTIVALE À PLACE DU CHÂTEAU (ZUMBA-FOLIE, CARDIO-FOLIE, LES MARDIS FAMILLE DESJARDINS, DANSE COUNTRY POP ET LES 5 À 7 CULTURELS) / FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME NORD (ENTRE LES AVENUES DU COLLÈGE ET SAINT-JEAN) ET D'UNE PARTIE DE L'AVENUE SAINT-LOUIS (ENTRE LES RUES NOTRE-DAME NORD ET SAINT-ANTOINE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a lancé sa programmation estivale à Place du Château, soit plus particulièrement « Zumba-Folie », « Cardio-Folie », « Les Mardis famille Desjardins », « Danse Country Pop » et « Les 5 à 7 culturels »;

**ATTENDU QU'**afin de rendre sécuritaires les déplacements des usagers, il y a lieu de fermer une partie de la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, ainsi qu'une partie de l'avenue Saint-Louis, entre les rues Notre-Dame Nord et Saint-Antoine;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QU'**afin de présenter la programmation estivale à Place du Château, la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture d'une partie de la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues du Collège et Saint-Jean, ainsi qu'une partie de l'avenue Saint-Louis, entre les rues Notre-Dame Nord et Saint-Antoine, comme suit :

**Zumba-Folie :**

- Lundi 25 juin 2018 de 18 h 45 à 20 h 15;
- Lundi 2 juillet 2018 de 18 h 45 à 20 h 15;
- Lundi 9 juillet 2018 de 18 h 45 à 20 h 15;
- Lundi 16 juillet 2018 de 18 h 45 à 20 h 15;
- Lundi 23 juillet 2018 de 18 h 45 à 20 h 15;
- Lundi 30 juillet 2018 de 18 h 45 à 20 h 15;
- Lundi 6 août 2018 de 18 h 45 à 20 h 15;
- Lundi 13 août 2018 de 18 h 45 à 20 h 15.

*La fermeture sera effective seulement si la situation l'exige. En cas de pluie, l'activité sera présentée à la Grande Place du centre-ville.*

**Cardio-Folie :**

- Samedi 30 juin 2018 de 9 h 15 à 10 h 45;
- Samedi 7 juillet 2018 de 9 h 15 à 10 h 45;
- Samedi 14 juillet 2018 de 9 h 15 à 10 h 45;
- Samedi 21 juillet 2018 de 9 h 15 à 10 h 45;
- Samedi 28 juillet 2018 de 9 h 15 à 10 h 45;
- Samedi 4 août 2018 de 9 h 15 à 10 h 45;
- Samedi 11 août 2018 de 9 h 15 à 10 h 45;
- Samedi 18 août 2018 de 9 h 15 à 10 h 45.

*La fermeture sera effective seulement si la situation l'exige. En cas de pluie, l'activité sera présentée à la Grande Place du centre-ville.*

**Mardis famille Desjardins :**

1) Mardi Cin'Été

- Mardi 26 juin 2018 de 20 h à 22 h 15;
- Mardi 10 juillet 2018 de 20 h à 22 h 15;
- Mardi 24 juillet 2018 de 20 h à 22 h 15;
- Mardi 7 août 2018 de 20 h à 22 h 15.

*En cas de pluie l'activité sera présentée à la Grande Place du centre-ville.*

2) Mardi Show-chaud

- Mardi 3 juillet 2018 de 18 h 45 à 20 h;
- Mardi 17 juillet 2018 de 18 h 45 à 20 h;
- Mardi 31 juillet 2018 de 18 h 45 à 20 h;
- Mardi 14 août 2018 de 18 h 45 à 20 h.

*En cas de pluie, l'activité sera présentée à la Grande Place du centre-ville.*

**Danse country pop :**

- Mercredi 27 juin 2018 de 18 h 45 à 20 h 15;
- Mercredi 4 juillet 2018 de 18 h 45 à 20 h 15;
- Mercredi 11 juillet 2018 de 18 h 45 à 20 h 15;
- Mercredi 18 juillet 2018 de 18 h 45 à 20 h 15;
- Mercredi 25 juillet 2018 de 18 h 45 à 20 h 15;
- Mercredi 1<sup>er</sup> août 2018 de 18 h 45 à 20 h 15;
- Mercredi 8 août 2018 de 18 h 45 à 20 h 15;
- Mercredi 15 août 2018 de 18 h 45 à 20 h 15;

*La fermeture sera effective seulement si la situation l'exige. En cas de pluie, l'activité sera présentée à la Grande Place du centre-ville.*

**Les 5 à 7 culturels :**

- Jeudi 28 juin 2018 de 16 h 45 à 19 h 15;
- Jeudi 5 juillet 2018 de 16 h 45 à 19 h 15;
- Jeudi 12 juillet 2018 de 16 h 45 à 19 h 15;
- Jeudi 19 juillet 2018 de 16 h 45 à 19 h 15;
- Jeudi 26 juillet 2018 de 16 h 45 à 19 h 15;
- Jeudi 2 août 2018 de 16 h 45 à 19 h 15;
- Jeudi 9 août 2018 de 16 h 45 à 19 h 15;
- Jeudi 16 août 2018 de 16 h 45 à 19 h 15.

*En cas de pluie, l'activité sera présentée à la Grande Place du centre-ville.*

**QUE** pendant la fermeture de la voie publique, cette partie de la rue Notre-Dame Nord et cette partie de l'avenue Saint-Louis doivent demeurer accessibles aux véhicules d'urgence, et ce, en tout temps.

**QUE** chacune de ces activités soit sous la responsabilité de monsieur Alexandre Garant, sauf pour le programme « Les 5 à 7 culturels » qui sera sous la responsabilité de madame Julie St-Hilaire.

**QUE** cette résolution soit transmise au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au Service des travaux publics et au Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2018-05-366

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE,  
RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMMES CAMP  
DE JOUR, SERVICE DE GARDE ET PARC-O-LOL 2018 (MODIFICATION DE  
LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018-03-229)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-03-229 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018, procédé à l'embauche du personnel pour les *Programmes Camp de jour, Service de garde et Parc-O-Lol 2018*;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'ajout de deux (2) ressources additionnelles;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de ces ressources, et ce, depuis le 29 avril dernier;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie, pour les *Programmes Camp de jour, Service de garde et Parc-O-Lol 2018*, l'embauche des personnes suivantes :

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire (avant le 30 avril 2018)	Tarif horaire (à partir du 1 <sup>er</sup> mai 2018)
Rhéaume, Sarah	Spécialiste science	12,70 \$	13,45 \$
Pelletier, Ludovic	Spécialiste sport	12,70 \$	13,45 \$

**QUE** le nombre d'heures maximal n'est assuré à aucun animateur. Advenant un faible taux d'inscription au programme « Camp de jour », le rang obtenu au classement final (référence à la note de service datée du 9 mai 2018) permettrait de rationaliser les dépenses en priorisant les heures des premiers rangs.

**QUE** les considérations financières pour l'embauche du personnel des *Programmes Camp de jour, Service de garde et Parc-O-Lol 2018* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2018-03-229 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 99.*

Adopté à l'unanimité.

2018-05-367

**ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS OFFERTES À L'ÉTÉ 2018  
PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE  
COMMUNAUTAIRE ET NON PRÉVUES DANS LE RÉGLEMENT DE  
TARIFICATION NUMÉRO 1686-2016 ET SES AMENDEMENTS  
(REPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018-04-280)**

**ATTENDU QUE** la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

**ATTENDU** la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

**ATTENDU** la volonté de la Ville de gérer sagement les budgets disponibles;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite être à l'affût des activités « tendances »;

**ATTENDU QUE** la Ville encourage la pratique de loisirs en famille;

**ATTENDU QUE** la Ville favorise le développement de partenariats avec divers collaborateurs issus du milieu mariverain;

**ATTENDU QUE** l'annexe A du règlement numéro 1686-2016 et ses amendements décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

**ATTENDU QUE** la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée de la programmation « Été 2018 » des activités non prévues dans le règlement numéro 1686-2016 et ses amendements;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la programmation « Été 2018 » jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1686-2016 et ses amendements.

**QUE** cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1686-2016 et ses amendements.

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2018-04-280 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 avril 2018.

Adopté à l'unanimité.

2018-05-368

**RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME RECONNU DÉSIRANT ADHÉRER AU PROGRAMME D'ASSURANCE POUR LES OBNL DES MUNICIPALITÉS MEMBRES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)**

**ATTENDU QUE** depuis le 30 novembre 2018, date du renouvellement du *Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)*, de nouvelles procédures ont été mises en place via la plateforme électronique de BFL Canada inc.;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit, lors d'une nouvelle demande d'adhésion reconnaître l'organisme oeuvrant sur son territoire, et ce, aux fins du *Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)*;

**ATTENDU QU'**un nouvel organisme désire adhérer à ce programme d'assurance;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse l'organisme « *Service d'entraide de Sainte-Marie inc.* », aux fins du *Programme d'assurance pour les OBNL des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec (UMQ)*.

Adopté à l'unanimité.

2018-05-369

**CENTRE CAZTEL / SIGNATURES DU CONTRAT DE SERVICE AVEC LES CLOISONS CORFLEX INC. POUR L'ENTRETIEN DES CLOISONS MOBILES DE LA SALLE ALPHONSE-DESJARDINS POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS DÉBUTANT LE 1<sup>er</sup> JUIN 2018**

**ATTENDU QUE** le contrat de service avec *Les Cloisons Corflex inc.* pour l'entretien des cloisons mobiles de la salle Alphonse-Desjardins du Centre Caztel est venu à échéance le 31 décembre 2018;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé, pour l'année 2018, à une entente de service de gré à gré;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de signer un contrat pour une période de trois (3) ans, soit du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 mai 2021, à raison d'une visite annuelle;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour une période de trois (3) ans débutant le 1<sup>er</sup> juin 2018, le contrat de service pour l'entretien des cloisons mobiles de la salle Alphonse-Desjardins du Centre Caztel à *Les Cloisons Corflex inc.*, et ce, au montant annuel de 1 000,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières des années 2019, 2020 et 2021.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

*Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2019, 2020 et 2021.*

Adopté à l'unanimité.

2018-05-370

**FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE CLÔTURE À LA TRAVERSE PIÉTONNIÈRE DU PARC DROUIN**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-01-60 adoptée lors de la séance extraordinaire du 23 janvier 2018, autorisé le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour, entre autres, l'achat et l'installation d'une clôture à la traverse piétonnière du Parc Drouin;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande le fournisseur *Clôtures Veilleux* pour la réalisation de ces travaux, et ce, au coût de 4 032,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** conformément à la soumission datée du 7 mai 2018, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat de fourniture et d'installation d'une clôture à maille galvanisée et grillage de couleur d'une hauteur de 1,8 mètre de hauteur sur une longueur approximative de 144,0 mètres au fournisseur *Clôtures Veilleux*.

**QUE** ces travaux, représentant un montant de 4 032,00 \$, taxes en sus, soient financés à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 167.*

Adopté à l'unanimité.

2018-05-371

**CONTRAT DE LOCATION AVEC PROSPORT ENR. (MONSIEUR ANDRÉ LEVASSEUR) POUR L'OPÉRATION D'UNE BOUTIQUE DE SPORT ET D'AIGUISAGE DE PATINS AU CENTRE CAZTEL EN VIGUEUR JUSQU'AU 30 AVRIL 2020 / CONDITIONS DE RÉSILIATION DE CONTRAT**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-04-322 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 avril 2017, autorisé la signature du contrat de location avec *Prosport enr. (monsieur André Levasseur)* pour la location d'un local au Centre Caztel (boutique de sport et d'aiguisage de patins), et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 avril 2020;

**ATTENDU QUE** *monsieur Levasseur* désire vendre son entreprise, par conséquent, il souhaiterait mettre un terme un contrat qui le lie à la Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** *monsieur Levasseur* a trouvé un candidat pour gérer la boutique de sport au Centre Caztel, soit *monsieur Carl Paré*;

**ATTENDU QUE** *monsieur Levasseur* s'est engagé à former ce candidat afin qu'il puisse être à la hauteur des attentes de la Ville;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est disposée à mettre un terme à l'entente actuelle avec *Prosport enr.*, et ce, à certaines conditions;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte de mettre fin à l'entente actuelle avec *Prosport enr. (monsieur André Levasseur)* le 31 octobre 2018 et s'engage, après une formation continue de trois (3) mois, à signer un nouveau contrat avec *monsieur Carl Paré*, d'une durée de trois (3) ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, dans la mesure où ce dernier respecte les conditions suivantes :

- donner un service hors pair aux clients;
- respecter les horaires déjà établis avec *Prosport enr.*;
- posséder les compétences d'aiguisage et de réparations diverses;
- garder un bel inventaire de matériel sportif dans la boutique.

Adopté à l'unanimité.

2018-05-372

**SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION DE LA PATINOIRE DESJARDINS  
DU CENTRE CAZTEL AVEC LA FADOQ – RÉGIONS DE QUÉBEC ET  
CHAUDIÈRE-APPALACHES POUR LA PRÉSENTATION D'UN GALA DE  
DANSE LE SAMEDI 2 JUIN 2018**

**ATTENDU QUE** la FADOQ – Régions de Québec et Chaudière-Appalaches désire louer la patinoire Desjardins du Centre Caztel pour la présentation d'un gala de danse le samedi 2 juin 2018;

**ATTENDU QUE** pour rendre possible ce gala, l'enceinte de la patinoire Desjardins du Centre Caztel sera mise à la disposition du locataire durant toute la journée;

**ATTENDU QU'**un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie pour la location de la patinoire Desjardins du Centre Caztel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat de location intervenu avec la FADOQ – Régions de Québec et Chaudière-Appalaches, représentée par monsieur Benoît Taillon, pour la présentation d'un gala de danse le samedi 2 juin 2018 dans l'enceinte de la patinoire Desjardins du Centre Caztel.

Adopté à l'unanimité.

2018-05-373

**SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION DES PATINOIRES PLACIDE-  
POULIN ET DESJARDINS AINSI QUE DU STATIONNEMENT DU CENTRE  
CAZTEL AVEC EXPOSITION DE VOITURES BEAUCEFEST POUR LA TENUE  
DE LEUR ÉVÉNEMENT LES 29 ET 30 JUIN 2018**

**ATTENDU QUE** l'organisation *Exposition de voitures BeauceFest* désire louer les patinoires Placide-Poulin et Desjardins ainsi que le stationnement du Centre Caztel pour la tenue de leur événement les 29 et 30 juin 2018;

**ATTENDU QU'**un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie pour la location des patinoires Placide-Poulin et Desjardins ainsi que du stationnement du Centre Caztel;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat de location intervenu avec *Exposition de voitures BeauceFest*, représenté par messieurs Alex Blanchette et Louis-Daniel Blais, pour la tenue de leur événement les 29 et 30 juin 2018 dans l'enceinte des patinoires Placide-Poulin et Desjardins ainsi que dans le stationnement du Centre Caztel.

**QU'**en échange de visibilité dans les différents plans de communication de l'événement, la Ville de Sainte-Marie autorise le versement d'une somme de 3 000,00 \$ à *Exposition de voitures BeauceFest*. Ce montant sera toutefois émis sous la forme d'un crédit applicable sur la facturation émise par le Centre Caztel décrite au contrat de location signé entre les parties.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage auprès d'*Exposition de voitures BeauceFest* à participer, s'il y a lieu, au déficit de l'événement, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 2 000,00 \$, émis sous la forme d'un chèque à l'ordre d'*Exposition de voitures BeauceFest* sur présentation du bilan financier de l'événement, selon les modalités suivantes :

- |  |  |
|--|--|
| • Déficit entre 0,00 \$ et 1 999,99 \$     | Participation additionnelle de 0,00 \$     |
| • Déficit entre 2 000,00 \$ et 3 999,99 \$ | Participation additionnelle de 1 000,00 \$ |
| • Déficit de 4 000,00 \$ et plus           | Participation additionnelle de 2 000,00 \$ |

**QUE** les représentants de *Exposition de voitures BeauceFest* étant disposés à retourner 50% de leur profit à un organisme mariverain, il est entendu entre les parties qu'advenant un excédent des revenus sur les dépenses, la moitié de cette somme sera versée à la *Corporation des Loisirs Sainte-Marie inc.* dans le cadre de la levée de fonds pour la construction du terrain de baseball.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 168.*

Adopté à l'unanimité.

2018-05-374

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE,  
EMBAUCHE D'UNE AGENTE DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE POUR LA  
PÉRIODE DU 15 MAI 2018 AU 30 SEPTEMBRE 2018**

**ATTENDU QUE** suite au départ de l'agente de développement touristique de la Corporation de développement touristique de Sainte-Marie inc., la Ville de Sainte-Marie a, de concert avec la Corporation, convenu de procéder elle-même à l'embauche de cette ressource;

**ATTENDU QUE** l'agente de développement touristique relèvera du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche de *madame Virginie Gosselin*, et ce, à compter du 15 mai prochain;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Virginie Gosselin* à titre d'agente de développement touristique pour la période du 15 mai 2018 au 30 septembre 2018.

**QUE** le taux horaire de *madame Gosselin* soit de 22,00 \$. La semaine normale de travail est de trente-deux (32) heures réparties sur une période de sept (7) jours.

**QUE** les autres conditions de travail soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.



**QUE** l'horaire de travail soit déterminé par la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et pourra varier d'une semaine à l'autre.

**QU'**une allocation mensuelle, représentant un montant de 50,00 \$, taxes incluses, soit versée pour les frais d'utilisation de son téléphone cellulaire personnel dans le cadre de ses fonctions. Cette allocation sera toutefois versée, sur présentation de pièces justificatives et d'une pièce de compte à payer en deux (2) versements établis comme suit :

- Un montant de 75,00 \$, taxes incluses, vers le 15<sup>e</sup> jour du mois de juin pour les mois de mai et juin 2018;
- Un montant de 150,00 \$, taxes incluses, vers le 15<sup>e</sup> jour du mois de septembre pour les mois de juillet, août et septembre 2018.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat de travail de cette employée.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 169.*

Adopté à l'unanimité.

2018-05-375

**RÉPARATIONS DE LA ZAMBONI 525 – REMPLACEMENT DU MOTEUR ET TRAVAUX PRÉVENTIFS / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX**

**ATTENDU QUE** suite à l'inspection annuelle de la surfaceuse Zamboni 525, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de remplacer le moteur et d'effectuer les travaux préventifs;

**ATTENDU QUE** le fournisseur *Robert Boileau inc.* a déposé une soumission pour effectuer ces travaux s'élevant à 13 902,65 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le fournisseur *Robert Boileau inc.* à procéder aux travaux de remplacement du moteur de la Zamboni 525 ainsi qu'aux autres travaux préventifs, et ce, au coût de 13 902,65 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le fonds d'amortissement pour le Centre Castel.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 170.*

Adopté à l'unanimité.

2018-05-376

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT DE DEUX (2) COMPRESSEURS AU CENTRE CAZTEL**

**ATTENDU QUE** le directeur du Service de l'ingénierie a demandé l'autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de deux (2) compresseurs au Centre Caztel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de deux (2) compresseurs au Centre Caztel.

**QUE** le coût de ces équipements doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser le financement.

Adopté à l'unanimité.

2018-05-377

**MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION AINSI QUE LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS TECHNIQUES VISANT LE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AÉRATION DE TOUS LES ÉTANGS DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES**

**ATTENDU QU'**il y a lieu de procéder au remplacement de toutes les conduites d'aération de tous les étangs de la station de traitement des eaux usées et que pour ce faire, la Ville doit mandater une firme spécialisée pour effectuer la conception ainsi que les plans et devis techniques pour la réalisation de ces travaux;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande d'accorder ce mandat de services professionnels à *Pluritec, ingénieurs-conseils*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, conformément à leur offre de service datée du 4 mai 2018, le mandat de services professionnels à *Pluritec, ingénieurs-conseils* pour la conception ainsi que la réalisation des plans et devis techniques visant le remplacement des conduites d'aération de tous les étangs de la station de traitement des eaux usées, représentant un montant de 21 600,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1653-2016.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 171.*

Adopté à l'unanimité.

2018-05-378

**AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CONDUITES D'AÉRATION AU SITE DES ÉTANGS AÉRÉS DE LA VILLE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de remplacement des conduites d'aération au site des étangs aérés de la Ville;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de remplacement des conduites d'aération au site des étangs aérés de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

2018-05-379

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'INSPECTION TÉLÉVISÉE DES CONDUITES D'ÉGOUT DOMESTIQUE**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions pour les travaux de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égout domestique;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Total
Can-Explore inc.	25 834,12 \$
Veolia ES Canada Services industriels inc.	36 031,79 \$
Laboratoire de Canalisations Souterraines (LCS) inc.	43 688,40 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit *Can-Explore inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie, conformément au document d'appel d'offres, accorde le contrat pour les travaux de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites d'égout domestique à *Can-Explore inc.*, et ce, pour un montant de 25 834,12 \$, taxes en sus.

**QUE** ladite somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1653-2016.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 172.*

Adopté à l'unanimité.

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU TERRAIN DE BASEBALL ET D'UNE PISTE D'ATHLÉTISME À L'ARRIÈRE DE LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT #1 À #6**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-10-681 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2018, accordé le contrat des travaux d'aménagement d'un nouveau terrain de baseball et d'une piste d'athlétisme à l'arrière de la Polyvalente Benoît-Vachon à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, pour un montant de 2 078 933,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** les directives de changement #1 à #6 ont été émises et approuvées par les représentants de la Ville;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie les directives de changement #1 à #6 pour les travaux d'aménagement d'un nouveau terrain de baseball et d'une piste d'athlétisme à l'arrière de la Polyvalente Benoît-Vachon se détaillant comme suit :

<b>Directive de changement #ODC-1</b> AE-05 – Base de béton préfabriquée et structure d'acier du tableau indicateur et des panneaux publicitaires et autres travaux connexes (46 904,00 \$) (annulation items 4.15 et 4.16 du bordereau de soumission = crédit de 165 778,00 \$)	(118 874,00)\$
<b>Directive de changement #ODC-2</b> Surexcavation des semelles de gradin	17 307,52 \$
<b>Directive de changement #ODC-3</b> AE-03 – Percement regard avec sellette autofix pour raccordement du drain (407,00 \$) AE-06 – Ajout d'une cheminée d'accès avec échelon bassin de rétention et ajout d'armature dans les semelles de gradins (3 781,25 \$) AE-07 – Modifications de la couleur de la tôle du toit de l'abri des joueurs, de la géométrie des gradins et de la soudure pour l'assemblage des garde-corps des gradins (sans frais ni crédit)	4 188,25 \$
<b>Directive de changement #ODC-4</b> E-1 – Annuler le panneau d'alimentation prévu au plan E-3 incluant la base de béton et tous les équipements électriques s'y trouvant. Tout le filage doit se rendre au futur bâtiment avec filage suffisant pour raccordement futur (1 414,91 \$) (annulation item 6.2 du bordereau de soumission = crédit de 31 199,00 \$)	(29 784,09)\$
<b>Directive de changement #ODC-5</b> E-2 – Annuler le raccordement électrique du bâtiment de service à la PBV et raccorder le bâtiment de service au réseau d'Hydro-Québec. Procéder aux travaux d'excavation et remblai. Installer les regards de tirage (117 475,34 \$) (annulation item 6.1 du bordereau de soumission = crédit de 34 450,00 \$)	83 025,34 \$
<b>Directive de changement #ODC-6</b> DCV-01 – Aménagement d'un terrain sportif	39 086,00 \$
<b>TOTAL (taxes en sus)</b>	<b>(5 050,98)\$</b>

**QUE** le coût de ces modifications, totalisant un crédit de 5 050,98 \$, taxes en sus, sera applicable sur les dépenses du projet et financé à même le règlement d'emprunt numéro 1676-2016.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 173.*

Adopté à l'unanimité.

2018-05-381

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE ADJACENT À UN TERRAIN DE BASEBALL ET UNE PISTE D'ATHLÉTISME AINSI QUE LES TRAVAUX CONNEXES**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé, en date du 8 mai 2018, à l'ouverture de soumissions pour les travaux de construction d'un bâtiment de service adjacent à un terrain de baseball et une piste d'athlétisme ainsi que les travaux connexes, dossier numéro 2418-04-008;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût (taxes en sus)
Les Entreprises Logis-Beauce inc.	994 942,26 \$
Groupe Excel S.M. inc.	1 080 234,78 \$

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat à *Les Entreprises Logis-Beauce inc.*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat des travaux de construction d'un bâtiment de service adjacent à un terrain de baseball et une piste d'athlétisme ainsi que les travaux connexes à *Les Entreprises Logis-Beauce inc.*, et ce, pour un montant de 994 942,26 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1676-2016.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat avec *Les Entreprises Logis-Beauce inc.*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 174.*

Adopté à l'unanimité.

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT ET DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX DE LA ROUTE SAINT-MARTIN AINSI QUE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé, en date du 9 mai 2018, à l'ouverture de soumissions pour les travaux d'élargissement et de prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin ainsi que des travaux de prolongement des services municipaux d'une partie du boulevard Lamontagne, dossier numéro 2426-02-100;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût (taxes en sus)
Les Constructions Edguy inc.	1 379 997,40 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	1 508 365,10 \$
Giroux & Lessard ltée	1 693 311,45 \$

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la plus basse soumission, soit celle de *Les Constructions Edguy inc.*, puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat des travaux d'élargissement et de prolongement des services municipaux de la route Saint-Martin ainsi que des travaux de prolongement des services municipaux d'une partie du boulevard Lamontagne à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, pour un montant de 1 379 997,40 \$, taxes en sus. Cette attribution de contrat est toutefois conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1720-2018 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

**QUE** le montant de ce contrat soit financé comme suit :

- Les travaux de prolongement des services municipaux et l'éclairage, représentant un montant de 1 354 976,40 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1720-2018;
- Les feux de circulation, représentant un montant de 25 021,00 \$, taxes en sus, à même le règlement d'emprunt numéro 1689-2017.

**QUE** le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat avec *Les Constructions Edguy inc.*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 175.*

Adopté à l'unanimité.

2018-05-383

**MODIFICATION DE DEUX (2) DÉSHUMIDIFICATEURS EXISTANTS EN UNITÉS DE CLIMATISATION À LA PATINOIRE DESJARDINS DU CENTRE CAZTEL / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX D'INSTALLATION**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2018, prévu des travaux de modification de deux (2) déshumidificateurs existants en unités de climatisation à la Patinoire Desjardins du Centre Caztel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-04-288 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 avril 2018, accordé à *Le Groupe Master* le contrat pour l'achat d'équipements permettant la modification de deux (2) déshumidificateurs existants en unités de climatisation à la Patinoire Desjardins du Centre Caztel, et ce, au coût de 26 730,00 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie assumera la gestion de ces travaux et par conséquent, demande l'autorisation d'effectuer ces travaux d'installation;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 26 020,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation des travaux de modification de deux (2) déshumidificateurs existants en unités de climatisation à la Patinoire Desjardins du Centre Caztel incluant, entre autres, l'installation des systèmes de climatisation par le fournisseur Systèmes ML au coût de 21 520,00 \$, taxes en sus.

**QUE** l'allocation budgétaire de 26 020,00 \$, taxes en sus, soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 176.*

Adopté à l'unanimité.

2018-05-384

**RATIFICATION DE LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'EMBAUCHE D'UN SALARIÉ TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-12-852 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2018, embauché un salarié temporaire au Service des travaux publics pour une période de dix-huit (18) semaines pendant la période hivernale entre le 15 décembre 2018 et le 14 avril 2018;

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics a recommandé de prolonger l'embauche de *monsieur Éric Duperron* de deux (2) semaines additionnelles, soit du 15 avril au 30 avril 2018;

**ATTENDU QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, la greffière, en l'absence du directeur général, a procédé à la prolongation de l'embauche de *monsieur Éric Duperron* à titre de salarié temporaire, et ce, depuis le 15 avril 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie la prolongation de l'embauche de *monsieur Éric Duperron* à titre de salarié temporaire au Service des travaux publics pour deux (2) semaines additionnelles, soit du 15 avril au 30 avril 2018.

**QUE** les conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux pour les salariés temporaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 177.*

Adopté à l'unanimité.

2018-05-385

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2018**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-04-295 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 avril 2018, procédé à l'embauche, entre autres, de *monsieur Guillaume Taché* à titre d'étudiant pour le Service des travaux publics;

**ATTENDU QUE** *monsieur Taché* s'est désisté au début du mois de mai;

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche de deux (2) étudiants additionnels au Service des travaux publics, pour la période estivale 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *messieurs Raphaël Lanctôt et Philippe Leclerc* à titre d'étudiants pour le Service des travaux publics pendant la période estivale 2018. Ces étudiants seront embauchés pour une période de quatorze (14) semaines, à raison de 40 heures/semaine, et ce, entre le 15 mai et le 14 septembre 2018.

**QUE** leur salaire soit celui prévu à la convention collective des employés municipaux.

**QUE** les crédits nécessaires soient disponibles à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 178.*

Adopté à l'unanimité.



2018-05-386

**ANNULATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'AVENUE SAINTE-ANNE /  
RETRAIT DES SOMMES FINANCÉES PAR LE SURPLUS NON AFFECTÉ  
LIÉES À LA FOURNITURE ET L'OPÉRATION DE MACHINERIES LOURDES  
AINSI QU'À LA FOURNITURE DE MATÉRIAUX GRANULAIRES  
(MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2018-03-199 ET  
2018-03-200)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-03-199 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2018, accordé les contrats pour la fourniture et l'opération de machineries lourdes lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents incluant, entre autres, les travaux de réfection de l'avenue Sainte-Anne dont les coûts pour la fourniture et l'opération de machineries lourdes, estimés à 3 150,00 \$, taxes en sus, ont été financés à même le surplus non affecté de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-03-200 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2018, accordé les contrats pour la fourniture de matériaux granulaires lors de travaux réguliers, de travaux financés à même diverses sources de financement et de travaux urgents incluant, entre autres, les travaux de réfection de l'avenue Sainte-Anne dont les coûts pour la fourniture de matériaux granulaires, estimés à 3 000,00 \$, taxes en sus, ont été financés à même le surplus non affecté de la municipalité;

**ATTENDU QUE** les travaux de l'avenue Sainte-Anne ne seront pas réalisés au cours de l'année 2018 et que par conséquent, il y a lieu de retirer les sommes affectées à même le surplus non affecté de la municipalité;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2018-03-199 et 2018-03-200 adoptées lors de la séance ordinaire du 11 mars 2018 de façon à retrancher les sommes financées à même le surplus non affecté pour les travaux de réfection de l'avenue Sainte-Anne considérant que ces travaux ne seront pas réalisés au cours de l'année 2018.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 84 (retrait d'une somme de 3 150,00 \$ financée à même le surplus non affecté)*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 85 (retrait d'une somme de 3 000,00 \$ financée à même le surplus non affecté).*

Adopté à l'unanimité.

2018-05-387

**SIGNATURES D'UNE ENTENTE AVEC LE GROUPE ATTRACTION RADIO INC.  
POUR LA LOCATION D'UN ESPACE SUR LA TOUR ÉMETTRICE AINSI QU'UN  
ESPACE DANS LE LOCAL SITUÉS SUR LE LOT 2 962 558 DU CADASTRE DU  
QUÉBEC POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2018 AU 31 AOÛT 2019**

**ATTENDU QUE** le *Groupe Attraction Radio inc.* opère un réseau de stations de radio dont notamment la station O 101,5 de Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** le *Groupe Attraction Radio inc.* est propriétaire d'une tour émettrice ainsi qu'un local situés sur une partie du lot 2 962 558 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite installer une antenne UHF sur la tour émettrice ainsi que deux (2) râteliers de télécommunication dans le local;

**ATTENDU QUE** le *Groupe Attraction Radio inc.* consent à louer à la Ville un espace sur la tour émettrice et un espace dans le local situés sur une partie du lot 2 962 558 du Cadastre du Québec, et ce, selon les termes et conditions d'une entente intervenue entre les parties;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, l'entente de location intervenue avec le *Groupe Attraction Radio inc.* pour la location d'un espace sur la tour émettrice et un espace dans le local situés sur une partie du lot 2 962 558 du Cadastre du Québec.

**QUE** l'entente de location est d'une durée initiale de douze (12) mois débutant le 1<sup>er</sup> septembre 2018. Elle se renouvellera automatiquement pour des termes additionnels de même durée que le terme initial à moins que l'une ou l'autre des parties ne transmette un avis de non-renouvellement au minimum cent vingt (120) jours avant la fin du terme.

**QU'**en contrepartie de la location prévue à la présente entente, la Ville de Sainte-Marie s'engage à payer, le 1<sup>er</sup> septembre, au *Groupe Attraction Radio inc.* un loyer annuel de 2 500,00 \$, taxes en sus si applicables. Cette somme sera financée à même les activités financières de l'année en cours et celles des années subséquentes.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 179.*

Adopté à l'unanimité.

2018-05-388

**AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. – ÉDITION 2018**

**ATTENDU QUE** les responsables de la 14<sup>e</sup> édition du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leur activité qui se tiendra du 7 au 10 juin 2018;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est disposée à accorder pour l'édition 2018 du festival une contribution équivalente à celle des années antérieures;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière totale de 23 000,00 \$ au *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* pour la réalisation de la 14<sup>e</sup> édition de leur festival qui se tiendra à Sainte-Marie du 7 au 10 juin 2018.

**QUE** la trésorière soit autorisée à émettre des chèques, sur présentation de pièces justificatives, comme suit :

- 1) À l'ordre du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* :
  - Versement 1 (avant la tenue du festival) 7 000,00 \$
- 2) À l'ordre du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* et des fournisseurs suivants :
  - Versement 2 / versement conjoint avec le fournisseur *Style Musique (montant total de la facture)* 10 230,71 \$
  - Versement 3 / versement conjoint avec le fournisseur *Québec Tente enr. (montant partiel de la facture)* 2 769,29 \$
- 3) À l'ordre du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* :
  - Versement 4 (sur présentation du bilan financier – autorisation requise du directeur général) 3 000,00 \$

**QUE** si requis, ce dernier versement soit toutefois diminué des frais réels encourus pour l'embauche de pompiers lors de l'activité de la Course à pied qui aura lieu le samedi 9 juin 2018 en avant-midi.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 180.*

Adopté à l'unanimité.

**2018-05-389**

**AIDE FINANCIÈRE / ÉCOLE MGR-FEUILTAULT (BRIGADIERS SCOLAIRES)**

**ATTENDU QUE** le directeur de l'École Mgr-Feuiltault, monsieur Laurent Boutin, s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour récompenser ces jeunes brigadiers qui se dévouent avec plaisir à la protection de leurs camarades;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2018, une aide financière au montant de 900,00 \$ à l'École Mgr-Feuiltault (*Brigadiers scolaires*) afin qu'elle puisse récompenser ces jeunes bénévoles qui se dévouent pendant l'année scolaire à la protection de leurs camarades.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 181.*

Adopté à l'unanimité.

2018-05-390

**AIDE FINANCIÈRE / FONDATION HÔTEL-DIEU DE LÉVIS DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE MAJEURE « ON VOUS RAPPROCHE DE LA GUÉRISON »**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-04-263 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 avril 2016, accordé, pour l'année 2016, une aide financière de 9 180,00 \$ à la *Fondation Hôtel-Dieu de Lévis* dans le cadre de la campagne majeure « On vous rapproche de la guérison » visant la construction d'un Centre régional intégré de cancérologie (CRIC);

**ATTENDU QUE** dans cette même résolution, la Ville de Sainte-Marie informait la Fondation Hôtel-Dieu de Lévis qu'elle évaluerait le montant de l'aide pour chacune des quatre (4) années subséquentes de la campagne;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a versé un montant de 5 000,00 \$ en 2018 et qu'elle est disposée à investir le même montant pour l'année 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2018, une aide financière de 5 000,00 \$ à la *Fondation Hôtel-Dieu de Lévis* dans le cadre de la campagne majeure « On vous rapproche de la guérison » visant à réaliser des projets structurants pour supporter l'arrivée de la radiothérapie au centre hospitalier de l'Hôtel-Dieu-de-Lévis, dont les dons serviront, cette année, à la création d'une unité vasculaire intégrée et à la mise aux normes de l'unité coronarienne.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 182.  
Modification budgétaire numéro 8013.*

Adopté à l'unanimité.

2018-05-391

**AIDE FINANCIÈRE / MESSIAH 2000 (MESSSES DES ARTISTES EN BEAUCE) – 19<sup>e</sup> ÉDITION**

**ATTENDU QUE** l'instigatrice des Messes des artistes en Beauce s'est adressée aux autorités municipales afin d'obtenir un soutien financier pour lui permettre de continuer à faire de cet événement, un événement culturel dans notre région;

**ATTENDU QUE** le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une aide financière pour l'année 2018;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** suite à la recommandation du Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2018, à *Messiah 2000 (messe des artistes en Beauce)* une aide financière au montant de 100,00 \$ à titre de soutien à un événement culturel.

**QUE** cette somme soit prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 183.*

Adopté à l'unanimité.

2018-05-392

**CYCLOTHON KIWANIS / AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE LE DIMANCHE 27 MAI 2018**

**ATTENDU QUE** le *Club Kiwanis Ste-Marie de Beauce* organise la 44<sup>e</sup> édition du Cyclothon Kiwanis le dimanche 27 mai 2018;

**ATTENDU QU'**il est prévu que l'événement se tienne sur une partie du site du Parc nature du Domaine Taschereau, toutefois si le terrain n'est pas propice à la tenue de l'événement, les organisateurs ont prévu le faire sur certaines voies publiques du centre-ville;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise, le dimanche 27 mai 2018 entre 11 h 30 et 15 h, les organisateurs du *Cyclothon Kiwanis*, à emprunter, dans l'éventualité où le site du Parc nature du Domaine Taschereau n'est pas propice à la tenue de l'événement, les voies publiques suivantes :

**Trajet long :**

- *Avenue du Collège (entre le boulevard Larochelle et la rue Saint-Antoine);*
- *Rue Saint-Antoine (entre l'avenue du Collège et l'avenue Chassé);*
- *Avenue Chassé (entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Larochelle);*
- *Boulevard Larochelle (entre les avenues Chassé et du Collège).*

**Trajet court :**

- *Avenue du Collège (entre le boulevard Larochelle et la rue Saint-Antoine);*
- *Rue Saint-Antoine (entre l'avenue du Collège et l'avenue Saint-Jean);*
- *Avenue Saint-Jean (entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Larochelle);*
- *Boulevard Larochelle (entre les avenues Saint-Jean et du Collège).*

**QUE** les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cet événement.

**QUE** cette résolution soit transmise au Service de sécurité incendie, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

**QU'**en cas de pluie, l'événement sera remis au dimanche 3 juin 2018.

Adopté à l'unanimité.

**FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. / AUTORISATIONS DIVERSES  
(FERMETURE D'UNE PARTIE DU BOULEVARD LAROCHELLE,  
INSTALLATION DE PANNEAUX « STATIONNEMENT INTERDIT » À  
PROXIMITÉ DU SITE DU FESTIVAL, TRAJETS COURSE À PIED ET HEURES  
DE FERMETURE DE LA MUSIQUE)**

**ATTENDU QUE** le *Festival sportif de Sainte-Marie* se tiendra du 7 au 10 juin prochains;

**ATTENDU QUE** les responsables de l'événement demandent certaines autorisations liées à la tenue du festival, soit plus particulièrement celles concernant la fermeture d'une partie du boulevard Laroche, l'installation de panneaux « stationnement interdit » à proximité du site du festival, les heures de fermeture de la musique ainsi que l'autorisation de circuler sur certaines voies publiques pour les trajets de course à pied;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* à procéder, à compter du 7 juin à 16 h jusqu'au 10 juin 2018 à 16 h, à l'installation de panneaux temporaires « stationnement interdit » du côté sud des avenues Saint-Thomas (entre la rue Notre-Dame Sud et l'établissement commercial d'Imago Communications) et Saint-Cyrille (entre la rue Notre-Dame Sud et la voie ferrée).

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également la fermeture du boulevard Laroche, entre les avenues Marguerite-Bourgeois et Saint-Cyrille, et ce, le jeudi 7 juin 2018 entre 16 h et minuit et du vendredi 8 juin 2018 à 16 h jusqu'au dimanche 10 juin 2018 à 16 h.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie interdise également l'accès au stationnement de l'ancien aréna par l'avenue Saint-Thomas et par l'avenue Saint-Cyrille, du lundi 4 juin 2018 à 8 h jusqu'au lundi 11 juin 2018 à 17 h.

**QUE** dans le cadre de l'édition 2018 du festival, la Ville de Sainte-Marie permette que la musique soit autorisée jusqu'à minuit le jeudi 7 juin 2018, jusqu'à 2 h 00 les vendredi 8 juin 2018 et samedi 9 juin 2018.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également, le 9 juin 2018, dans le cadre du Festival sportif, les organisateurs de la Course à pied (1 km, 2 km, 5 km, 10 km et 21 km) à faire circuler les coureurs sur les voies publiques suivantes :

**Trajet de course (2 km) – départ à 11 h**

- Départ sur le boulevard Laroche en direction nord, entre le point de départ situé à l'intersection de l'avenue Marguerite-Bourgeois jusqu'au point de jonction de la piste cyclable (avenue de la Seigneurie);
- Piste cyclable en direction sud jusqu'au point d'arrivée sur le boulevard Laroche.

**Trajet de course (5 km) – départ à 9 h 15**

- Départ sur le boulevard Laroche, à l'intersection dudit boulevard et de l'avenue Marguerite-Bourgeois;
- Avenue Marguerite-Bourgeois en direction ouest, entre le point de départ et le pont de la rivière Chaudière;
- Traverse du pont de la rivière Chaudière (route Saint-Elzéar / route 216);
- Route Saint-Elzéar en direction ouest, entre le pont de la rivière Chaudière et l'avenue du Pont;
- Avenue du Pont en direction ouest, entre la route Saint-Elzéar et le rang Saint-Étienne Nord;
- Rang Saint-Étienne Nord en direction nord, entre l'avenue du Pont et le Pont Famille Beshro;
- Traverse du Pont Famille Beshro en direction est, entre le rang Saint-Étienne Nord et la rue Notre-Dame Nord;
- Rue Notre-Dame Nord en direction sud, entre le Pont Famille Beshro et l'avenue Sainte-Anne;

- Avenue Sainte-Anne en direction est, entre la rue Notre-Dame Nord et la rue Saint-Antoine;
- Rue Saint-Antoine en direction sud, entre l'avenue Sainte-Anne et l'avenue du Collège;
- Avenue du Collège en direction est, entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Larochele;
- Boulevard Larochele en direction sud, jusqu'au point d'arrivée sur le boulevard Larochele.

**Trajet de course (10 km) – départ à 9 h**

- Départ sur le boulevard Larochele, à l'intersection dudit boulevard et de l'avenue Marguerite-Bourgeois;
- Avenue Marguerite-Bourgeois en direction ouest, entre le point de départ et le pont de la rivière Chaudière;
- Traverse du pont de la rivière Chaudière (route Saint-Elzéar / route 216);
- Route Saint-Elzéar en direction ouest, entre le pont de la rivière Chaudière et l'avenue du Pont;
- Avenue du Pont en direction ouest, entre la route Saint-Elzéar et le rang Saint-Étienne Nord;
- Rang Saint-Étienne Nord en direction nord, entre l'avenue du Pont et le Pont Famille Beshro;
- Traverse du Pont Famille Beshro en direction est, entre le rang Saint-Étienne Nord et la rue Notre-Dame Nord;
- Rue Notre-Dame Nord en direction nord, entre le Pont Famille Beshro et la rue Honorius-Gagnon;
- Rue Honorius-Gagnon en direction est, entre la rue Notre-Dame Nord et l'avenue des Cormiers;
- Avenue des Cormiers en direction sud, entre la rue Honorius-Gagnon et l'avenue des Pommiers;
- Avenue des Pommiers en directions est et nord, entre l'avenue des Cormiers et l'avenue des Pruniers;
- Avenue des Pruniers en direction est, entre l'avenue des Pommiers et la piste cyclable;
- Piste cyclable en direction sud, entre l'avenue des Pruniers et le boulevard Larochele;
- Boulevard Larochele en direction sud, jusqu'au point d'arrivée sur le boulevard Larochele.

**Trajet de course (21 km – 2 fois le même circuit) – départ à 8 h 30**

- Départ sur le boulevard Larochele, à l'intersection dudit boulevard et de l'avenue Marguerite-Bourgeois;
- Avenue Marguerite-Bourgeois en direction ouest, entre le point de départ et le pont de la rivière Chaudière;
- Traverse du pont de la rivière Chaudière (route Saint-Elzéar / route 216);
- Route Saint-Elzéar en direction ouest, entre le pont de la rivière Chaudière et l'avenue du Pont;
- Avenue du Pont en direction ouest, entre la route Saint-Elzéar et le rang Saint-Étienne Nord;
- Rang Saint-Étienne Nord en direction nord, entre l'avenue du Pont et le Pont Famille Beshro;
- Traverse du Pont Famille Beshro en direction est, entre le rang Saint-Étienne Nord et la rue Notre-Dame Nord;
- Rue Notre-Dame Nord en direction nord, entre le Pont Famille Beshro et la rue Honorius-Gagnon;
- Rue Honorius-Gagnon en direction est, entre la rue Notre-Dame Nord et l'avenue des Cormiers;
- Avenue des Cormiers en direction sud, entre la rue Honorius-Gagnon et l'avenue des Pommiers;
- Avenue des Pommiers en directions est et nord, entre l'avenue des Cormiers et l'avenue des Pruniers;
- Avenue des Pruniers en direction est, entre l'avenue des Pommiers et la piste cyclable;
- Piste cyclable en direction sud, entre l'avenue des Pruniers et le boulevard Larochele;
- Piste cyclable en direction sud jusqu'à l'avenue Saint-Cyrille;
- Avenue Saint-Cyrille, entre la piste cyclable et la rue Carette;
- Rue Carette, entre l'avenue Saint-Cyrille et l'avenue Saint-Georges;
- Avenue Saint-Georges, entre la rue Carette et la rue Notre-Dame Sud;
- Rue Notre-Dame Sud, entre l'avenue Saint-Georges et le pont de la rivière Chaudière;
- Reprise des onze (11) premières étapes;
- Boulevard Larochele en direction sud, jusqu'au point d'arrivée sur le boulevard Larochele.

**QUE** pour sécuriser la circulation des participants lors de cette Course à pied, la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture des voies publiques suivantes :

- Avenue Sainte-Anne, (entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Larochelle), entre 9 h 30 et 12 h;
- Boulevard Larochelle (entre les avenues Marguerite-Bourgeoys et de la Seigneurie), entre 9 h 45 et 12 h;
- Avenue du Collège (entre la rue Saint-Antoine et le boulevard Larochelle), entre 9 h 30 et 12 h;
- Avenue Marguerite-Bourgeoys (entre le boulevard Vachon Nord et la rue Saint-Antoine), entre 9 h et 12 h, toutefois, pour cette dernière voie publique, la circulation des véhicules lourds devra, sous la supervision d'un professionnel de gestion de la circulation, être permise par alternance; les autres véhicules seront déviés vers l'avenue Saint-Cyrille et la rue Notre-Dame Sud.

Une signalisation temporaire devra être mise en place pour les voies de circulation perpendiculaires au boulevard Larochelle (entre l'avenue Sainte-Anne et l'avenue Marguerite-Bourgeoys) pour signifier aux usagers que la voie est fermée à la circulation.

**QUE** cette résolution soit transmise au Service de sécurité incendie, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2018-05-394

**VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL (LOT 5 990 824 DU CADASTRE DU QUÉBEC / PARC SECTEUR EST), RÉOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA PROMESSE D'ACHAT AVEC LES ÉQUIPEMENTS BERBOUR INC. (REMPACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018-03-218)**

**ATTENDU QUE** le président de la compagnie *Les Équipements Berbour inc.* s'est adressé aux autorités municipales afin de se porter acquéreur d'un terrain dans le parc industriel, secteur Est, soit le lot 5 990 824 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 9 039,2 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie et son acquéreur, *Les Équipements Berbour inc.*, ont établi certaines obligations, droits et conditions relatifs à cette vente;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) à signer la promesse d'achat avec *Les Équipements Berbour inc.* pour un terrain dans le parc industriel secteur Est, soit le lot 5 990 824 du Cadastre du Québec, d'une superficie totale de 9 039,2 mètres carrés, bornant l'avenue Bisson.

**QUE** cette promesse d'achat signée entre les parties aura plein effet jusqu'au 31 mai 2018.

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2018-03-218 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018 et ainsi annule la promesse d'achat signée par le président d'*Équipements Berbour inc.* le 7 mars 2018 ainsi que par le maire et la greffière le 13 mars 2018.

Adopté à l'unanimité.



**VENTE DE TERRAIN DANS LE PARC INDUSTRIEL SECTEUR EST (LOT 5 990 824 DU CADASTRE DU QUÉBEC), RÉOLUTION AUTORISANT LA VENTE À LES ÉQUIPEMENTS BERBOUR INC. (REMPLACEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018-03-219)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-05-394 adoptée en date du 14 mai 2018, autorisé la signature d'une promesse d'achat du lot 5 990 824 du Cadastre du Québec en faveur de la compagnie *Les Équipements Berbour inc.* pour un terrain dans le parc industriel secteur Est représentant une superficie de 9 039,2 mètres carrés;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie vende à *Les Équipements Berbour inc.* un terrain dans le parc industriel secteur Est bornant l'avenue Bisson, étant le lot 5 990 824 du Cadastre du Québec d'une superficie totale de 9 039,2 mètres carrés.

Cette vente est faite au prix de neuf mille sept cent trente dollars et dix cents (9 730,10 \$), taxes en sus, et aux frais de l'acquéreur, à être payé à la signature du contrat de vente notarié. Ce prix est supérieur au moins élevé entre le total des coûts et des frais d'acquisition et la valeur inscrite au rôle de cet immeuble.

Les taxes municipales, scolaires ou autres pour le terrain seront exigibles à compter de la date de signature de l'acte de vente quitte d'arrérages et suivant ajustement devant être fait entre les parties à cette dernière date. Concernant les bâtisses à être érigées, les taxes deviendront exigibles suivant la Loi.

L'acquéreur devra s'obliger à construire sur le terrain présentement vendu une bâtisse d'une superficie approximative de 929,0 mètres carrés, et ce, à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature de l'acte de vente notarié.

À défaut de quoi, la venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant à l'acquéreur quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix payé (excluant les taxes) et l'acquéreur devra s'engager dans une telle alternative à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans une telle alternative aussi, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront, comme autres dommages liquidés, à la présente venderesse.

Il est bien entendu, cependant que la vente de la totalité du terrain avec bâtiments dessus construits peut être faite sans offre préalable au présent vendeur.

L'acquéreur devra également accepter toutes les conditions décrites à la promesse d'achat et au projet de contrat préparé par le notaire Me Gaston Vachon. Cette vente, satisfaisant à toutes les conditions stipulées à la loi, n'aura pas à obtenir l'approbation du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie du Québec.

Le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

La présente résolution remplace celle portant le numéro 2018-03-219 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018.

Adopté à l'unanimité.

2018-05-396

**PROJET DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL POUR LE LOT 5 924 038 DU CADASTRE DU QUÉBEC (ANCIENNE PROPRIÉTÉ EACOM) / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES TRAVAUX DE SONDAGE ET D'ESSAIS EN LABORATOIRE**

**ATTENDU QUE** pour développer le secteur de l'ancienne usine EACOM identifié par le numéro de lot 5 924 038 du Cadastre du Québec, la Ville de Sainte-Marie doit excaver et disposer de l'ensemble des sols qui contiennent de la matière résiduelle ligneuse vers le lieu d'enfouissement technique (LET) de Frampton;

**ATTENDU QUE** dans ce scénario, afin que les matériaux excavés soient acceptés par le LET de Frampton comme matériaux de recouvrement journalier, des analyses granulométriques et essais de perméabilité (conductivité hydraulique) sont requis, et ce, en vertu de l'article 42 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR)*;

**ATTENDU QU'**afin de répondre à ce règlement et considérant l'envergure du volume de matériaux en cause, il est requis de réaliser des sondages additionnels de façon à permettre le prélèvement d'échantillons représentatifs de sols contenant différents pourcentages de matières résiduelles ligneuses et de délimiter le volume de sols et de matières résiduelles ligneuses qui devra être excavé;

**ATTENDU QUE** la firme *GHD* a déposé une offre de services professionnels pour la réalisation de travaux de sondage et d'essais en laboratoire;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** dans le cadre du projet de développement industriel pour le lot 5 924 038 du Cadastre du Québec (ancienne propriété Eacom), la Ville de Sainte-Marie accorde, conformément à leur offre de service datée du 27 avril 2018, le mandat de services professionnels à *GHD* pour la réalisation de travaux de sondages et d'essais en laboratoire, représentant un montant de 7 736,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 184.*  
*Modification budgétaire numéro 8014.*

Adopté à l'unanimité.

2018-05-397

**LE RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE (RIMQ), RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT JUSQU'AU 2 JUILLET 2019**

**ATTENDU QUE** l'abonnement au *Réseau d'information municipale (RIMQ)* viendra à échéance le 2 juillet 2018;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son abonnement au *Réseau d'information municipale (RIMQ)* jusqu'au 2 juillet 2019;

**ATTENDU QUE** l'accès à ce réseau représente un coût de 825,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la trésorière à payer le renouvellement de l'abonnement au *Réseau d'information municipale* au montant de 825,00 \$, taxes en sus, auprès de *Jaguar Média* de façon à donner l'accès au réseau jusqu'au 2 juillet 2019.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2018.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 185.*

Adopté à l'unanimité.

**2018-05-398**

**ACHAT ET INSTALLATION D'ENSEIGNES D'IDENTIFICATION POUR LE PONT FAMILLE BESHRO ET LE PARC MARIE-CLAIRE-FLEURY**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, pour l'année 2018, prévu l'achat d'enseignes d'identification pour le *Pont Famille Beshro* et le *Parc Marie-Claire-Fleury*;

**ATTENDU QUE** le fournisseur *LettraPub* a soumis une offre de services pour trois (3) enseignes d'identification, soit deux (2) pour le *Pont Famille Beshro* et une (1) pour le *Parc Marie-Claire-Fleury*, représentant un coût de 10 259,00 \$, taxes et installation de pieux en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,  
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise auprès du fournisseur *LettraPub*, l'achat et l'installation de trois (3) enseignes d'identification, soit deux (2) pour le *Pont Famille Beshro* et une (1) pour le *Parc Marie-Claire-Fleury*, et ce, au coût de 10 259,00 \$, taxes et installation de pieux en sus.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics à effectuer, en régie, les travaux nécessaires et préalables à l'installation par *LettraPub* de ces enseignes.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 186.*

Adopté à l'unanimité.

**AUTORISATION DE SIGNATURES D'UNE ENTENTE TRIPARTITE VISANT LA RÉALISATION D'UN SITE « SOUS LES PAVÉS » SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA CORPORATION DE MISE EN VALEUR DE LA RÉSIDENCE VACHON**

**ATTENDU QUE** le projet « Sous les pavés » est un projet qui vise à déminéraliser à la main et à l'intérieur d'un processus de planification participative des sites situés sur l'espace public;

**ATTENDU QUE** le projet « Sous les pavés » mobilise les communautés et les citoyens dans des pratiques inspirantes d'adaptation aux changements climatiques afin de remplacer des surfaces imperméables par des surfaces perméables à l'aide de végétaux;

**ATTENDU QUE** le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) est l'organisme porteur local mandaté dans le cadre de l'entente de réalisation de sites « Sous les pavés » dans la région Chaudière-Appalaches;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a identifié la propriété de la Corporation de Mise en valeur de la Résidence Vachon sise au 383 avenue Rose-Anna-Giroux comme site potentiel « Sous les pavés »;

**ATTENDU QU'**une entente tripartite est intervenue entre CRECA, la Corporation de Mise en valeur de la Résidence Vachon et la Ville de Sainte-Marie afin d'identifier les rôles et responsabilités de chacune des parties;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,  
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son directeur général, monsieur Jacques Boutin, à signer l'entente de réalisation d'un site « Sous les pavés » sur la propriété de la Corporation de Mise en Valeur de la Résidence Vachon sise au 383 avenue Rose-Anna-Giroux à Sainte-Marie.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son Service des travaux publics et la SAMAR à offrir le soutien technique nécessaire et essentiel à la réussite de ce projet, et ce, dans toutes les étapes de la planification et la réalisation des événements de dépavage, de plantation et d'inauguration du site; la Ville de Sainte-Marie ayant estimé ce soutien technique à un montant maximal de 5 000,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise CRECA à réaliser les études et travaux nécessaires ainsi que la représenter, si requis, auprès des autorités concernées, afin d'exécuter le mandat qui lui a été confié relativement à la réalisation d'un site « Sous les pavés », particulièrement une étude environnementale de site Phase I sur le lot 2 961 136 du Cadastre du Québec. Le directeur général, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à signer la procuration nécessaire à la réalisation de ce mandat par CRECA.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 187.*

Adopté à l'unanimité.

2018-05-400

**SIGNATURES D'UN BAIL DE LOCATION AVEC BÉTON BOLDUC INC. CONCERNANT LA LOCATION D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT COMMUNÉMENT APPELÉ « SÉCHOIR – SECTION GARAGE » SIS AU 1270 1<sup>RE</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL POUR UNE PÉRIODE MINIMALE DE TRENTE (30) JOURS DÉBUTANT RÉTROACTIVEMENT LE 7 MAI 2018**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a accepté de louer à *Béton Bolduc inc.* une partie du bâtiment communément appelé « Séchoir – section garage » sis au 1270 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel pour la préparation de présentoirs de produits promotionnels;

**ATTENDU QUE** cette location est pour une période minimale de trente (30) jours débutant rétroactivement le 7 mai 2018;

**ATTENDU QU'**il sera toutefois possible à *Béton Bolduc inc.* de prolonger, si requis, ladite période;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,  
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence, le maire suppléant) et la greffière (en son absence, la greffière adjointe) à signer le bail de location intervenu avec *Béton Bolduc inc.* concernant la location d'une partie du bâtiment communément appelé « Séchoir – section garage » sis au 1270 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel à des fins de préparation de présentoirs de produits promotionnels, et ce, pour une période minimale de trente (30) jours débutant rétroactivement le 7 mai 2018.

**QUE** le coût mensuel de location soit de 670,00 \$, taxes en sus, par conséquent, si *Béton Bolduc inc.* prolonge sa période de location, ce montant sera chargé au prorata des jours réellement utilisés pour la période excédant les trente (30) premiers jours.

Adopté à l'unanimité.

2018-05-401

**CÉGEP BEAUCE-APPALACHES / APPUI AU PROJET DE CAMPUS POUR SON CENTRE D'ÉTUDES À SAINTE-MARIE**

**ATTENDU QUE** le Cégep Beauce-Appalaches effectue actuellement des démarches auprès du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour l'obtention de l'accréditation de Campus pour son Centre d'études à Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** la croissance soutenue du Centre d'études de Sainte-Marie a des retombées majeures sur l'économie régionale;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie soutient depuis ses débuts le Cégep Beauce-Appalaches dans son projet de Centre d'études de Sainte-Marie puisqu'il est un projet structurant en lien direct avec les orientations du développement de notre région, qu'il favorise les études postsecondaires dans la région et qu'il permettra à moyen et long terme d'améliorer le taux de diplomation en Chaudière-Appalaches;

**ATTENDU QUE** l'obtention d'une accréditation en tant que Campus permettra d'assurer une croissance répondant aux besoins futurs de la communauté;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie appuie le Cégep Beauce-Appalaches dans sa démarche d'obtention de l'accréditation de Campus pour son Centre d'études à Sainte-Marie, et ce, auprès du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Adopté à l'unanimité.

Dépôt des certificats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les règlements numéros 1715-2018, 1717-2018 et 1720-1028

La greffière dépose les certificats relatifs à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 1715-2018, 1717-2018 et 1720-2018.

Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe

**RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

**EXCÉDENT DE L'ANNÉE :** **2 545 417 \$**

**Explications de l'excédent**

- Revenus de taxes :
  - ✓ Revenus supplémentaires de la taxation complémentaire : 350 234 \$
  - ✓ Tarification de l'eau potable : 194 039 \$  
(réserve d'eau potable)
  - ✓ Tarification des eaux usées : 178 108 \$  
(réserve d'eaux usées)
  - ✓ Tarification des ordures : 80 007 \$
  - ✓ Taxes d'affaires (sous-évaluation du budget) : 112 889 \$ 915 277 \$
- Redevance collecte sélective des matières recyclables : 504 812 \$  
(réserve pour contraintes légales en 2020)
- Droits de mutation : 235 659 \$  
(somme de plusieurs transactions)
- Dispositions d'actifs : 290 060 \$  
(vente nette – terrains résidentiels et industriels)  
(réserve terrains industriels)
- Fermeture de la SDEM et transfert à la Ville : 124 083 \$

- Dépenses :
    - ✓ Élections : 137 064 \$
    - ✓ Électricité : 97 000 \$
    - ✓ Carburant : 39 000 \$
    - ✓ Service de police : 574 475 \$ 847 539 \$  
(réserve pour hausse éventuelle de la facture de la SQ)
  - Affectation du fonds d'administration pour projets réalisés : (1 015 746 \$)  
(Réfection du rang Saint-Gabriel Sud, prolongement des services municipaux sur la rue Notre-Dame Sud, etc.)
  - Revenus divers supplémentaires et économie au niveau des dépenses : 643 733 \$
- EXCÉDENT DE L'ANNÉE : 2 545 417 \$**
- EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ : 5 045 106 \$**  
(Servira à diverses réserves pour ± 2 000 000 \$ et travaux à venir en 2018)

### **Immobilisations**

Nous avons acquis des immobilisations d'une valeur de 19 941 500 \$ en 2017. Ces acquisitions sont principalement liées à nos trois grands projets, soit :

- Réfection du rang Saint-Gabriel Sud : 5 320 304 \$
- Prolongement des services municipaux dans le secteur Ouest : 7 351 360 \$
- Prolongement des services municipaux sur une partie de la rue Notre-Dame Sud et du boulevard Vachon Sud : 3 659 247 \$

**TOTAL : 16 330 911 \$**

La valeur comptable nette des immobilisations passe de 110 288 205 \$ à 125 007 624 \$, soit une augmentation de 14 719 419 \$.

### **Endettement**

L'endettement total net à long terme passe de 21 551 411 \$ à 25 370 818 \$, soit une augmentation de 3 819 407 \$. Cette augmentation est reliée principalement aux travaux de réfection du rang Saint-Gabriel Sud et au prolongement des services municipaux dans le secteur Ouest ainsi que sur une partie de la rue Notre-Dame Sud et du boulevard Vachon Sud.

La dette de la partie Ville de ces projets est financée en 2017. En avril 2018, nous avons financé la partie du gouvernement du Québec pour un montant équivalent à la subvention à recevoir et à l'automne, nous financerons la dernière partie, soit celle du secteur Ouest, de la rue Notre-Dame Sud et du boulevard Vachon Sud.

### **Excédent accumulé (avoir des contribuables)**

Nos investissements en immobilisations font en sorte d'augmenter la valeur nette de la Ville de 11 992 545 \$, passant de 101 469 335 \$ à 113 461 880 \$.

**Vérification par Blanchette Vachon, notre vérificateur externe**

Selon leur vérification, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Sainte-Marie au 31 décembre 2017 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

---

Gaétan Vachon,  
Maire

Questions de  
l'auditoire

Aucune question n'est posée.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 21 h 05.**

---

Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

---

Gaétan Vachon,  
Maire.

